

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-172 : Attribution des subventions (jusqu'à 5 000 €)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Culture – Sport – Nautisme » du 26 février 2025, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 19 mars 2025, « Solidarité – Santé – Prévention » du 6 février 2025, « Développement économique » du 27 février 2025, « Cycle de l'Eau » du 5 février et 12 mars 2025, et COPIL Développement durable du 23 janvier,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations figurant ci-dessous suivant l'avis des commissions.

Pour rappel, conformément aux délégations attribuées par le conseil communautaire, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €. Les décisions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'une décision du Président.

### Subventions accordées en section de fonctionnement :

#### « Enseignement »

▪ Lycée du Pays de Retz Foyer socio-éducatif	1 500 €
▪ Collège Jean Mounès Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès	3 400 € 1 500 €
▪ Collège Olympe de Gouges Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	3 400 € 1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance	3 400 €
▪ Collège Sacré Cœur	3 000 €

#### « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

▪ Association Bab Hiboux ( <i>projet éducatif MAM Vue</i> )	1 620€
▪ Association Les P'tits pieds dans l'eau ( <i>projet éducatif MAM St Michel</i> )	2 000 €
▪ Association Les P'tites Graines de Malice ( <i>projet éducatif MAM Pornic</i> )	2 200 €

#### « Politique sociale »

▪ Association Consultation familiale Pays de Retz	5 000 €
---	---------

#### « Culture »

▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	5 000 €
▪ En compagnie des Saltimbanques	2 000 €
▪ AFR Chéméré – Festi'Chaumes	2 500 €

#### « Sport »

▪ Association sportive Lycée du Pays de Retz	1 500 €
▪ Association sportive Collège Jean Mounès	2 500 €
▪ Association sportive Collège Olympe de Gouges	2 200 €
▪ Association sportive Collège Sacré Cœur	2 000 €
▪ Association sportive Collège Chaumes en Retz	2 500 €
▪ Section Voile Sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	4 800 €
▪ Association sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	2 500 €
▪ Pornic Natation Pays de Retz ( <i>évènementiel</i> )	2 000 €
▪ Handi Cool ( <i>action mobilité</i> )	1 500 €
▪ Badminton Côte de Jade ( <i>évènementiel</i> )	1 200 €

#### « Pôle Eau »

▪ Association syndicale des Marais de Vue et de Tenu	3 500 €
--	---------

**« Développement économique »**

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ Association Force 8                  | 1 500 € |
| ▪ Association Cœur de Retz Entreprises | 1 500 € |
| ▪ Ouvres Boite 44                      | 2 500 € |
| ▪ French Tech                          | 5 000 € |
| ▪ ADIE                                 | 4 000 € |

**« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »**

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| ▪ Association campus fertile   | 5 000 € |
| ▪ Association Hirondelle       | 4 000 € |
| ▪ Association Réinventons nous | 1 580 € |

**« Agriculture »**

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Association groupement pastorale des landes de Retz | 3 000 € |
|---|---------|

**Subventions accordées en section d'investissement**

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Le Musée du Pays de Retz (investissement) | 1 750 € |
| ▪ Toue (investissement)                     | 3 000 € |

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les subventions 2025 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par les commissions.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250409-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2025

Acte mis en ligne le 10-04-2025

Publication le : 09-04-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-173 : Avenant à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique « Vélila » avec le Département et convention de cession des vélos à titre onéreux**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
- VU la délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,
- VU la délibération n°2024-07 du 18 janvier 2024 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique « Vélila » avec le Département,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2024, relatif à l'évolution du service « Vélila » pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Département de Loire Atlantique, sous la marque Vélila.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a mis à la disposition de la communauté d'agglomération une flotte de 100 VAE et 3 vélos cargos, un logiciel de gestion des contrats de location et de suivi des maintenances (Accen), ainsi qu'un suivi qualitatif du service via la mise en place de questionnaires usagers et la réalisation d'une analyse statistique annuelle.

Le Département a souhaité mettre un terme au partenariat engagé avec les établissements publics intercommunaux (EPCI), en deux temps : fin de la mise à disposition des vélos au plus tard le 30 juin 2025 et fin de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo au plus tard le 31 décembre 2025. C'est dans ce cadre que le Département a proposé aux EPCI de racheter tout ou partie de la flotte de vélos concernée.

Dans ce contexte qui s'impose à nous, nous souhaitons maintenir le service pour l'année 2025, dans son fonctionnement actuel, en s'appuyant sur le logiciel ACCEN, tout en réduisant la flotte à 50 VAE, afin de limiter les coûts de fonctionnement liés.

Pour cela, il est proposé de racheter au Département un total de 55 VAE, les 5 vélos supplémentaires devant compléter la flotte de vélos de service pour les agents de l'Agglo. Le prix des vélos a été évalué au regard d'une estimation de la valeur vénale par un commissaire-priseur. Ces prix tiennent compte de la date d'acquisition des vélos, de leur kilométrage et de leur état constaté au moment de la cession. Le prix de cession total qui s'élève à 16 450 euros, les modalités de cession des vélos, ainsi que le listing des vélos rachetés, sont précisés dans la présente convention de cession. Le transfert de propriété des vélos cédés interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Enfin, le Département a souhaité mettre en place un avenant à la convention du 26 mars 2024 portant sur la mise à disposition des vélos, afin d'une part d'acter la fin anticipée du partenariat au 31 décembre 2025, et d'autre part de préciser les modalités du maintien de la mise à disposition du logiciel Accen pour l'année 2025.

## DECIDE à l'unanimité

### ARTICLE 1 :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des vélos pour le service Vélila, avec le Département de Loire-Atlantique, réduisant la durée du partenariat au 31/12/2025
- D'approuver la convention de cession des vélos à assistance électrique prévue avec le Département de Loire-Atlantique
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

### Pièces jointes :

Convention et avenant  
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,



La Présidente,

Pascale BRIAND

**CONVENTION DE CESSIION D'UNE FLOTTE DE VELOS SUITE À  
L'ABANDON DU DISPOSITIF VELILA PAR LE DEPARTEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de Loire-Atlantique sis 3 quai Ceineray – BP 94109 – NANTES Cedex 1, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil départemental agissant en cette qualité, dument autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délégation de signature du Conseil départemental au Président décidée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

ci-après dénommé le « Cédant » ou le « Département »

**d'une part,**

**ET :**

La communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz, dont le siège est situé 2 rue du docteur Ange Guépin - ZAC de la Chaussée - 44215 Pornic Cédex, représentée par Pascale BRIAND, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée à signer la présente convention de cession en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 3 avril 2025 ;

ci-après dénommé le « Cessionnaire » ou l'« EPCI »

**d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Conformément à l'acquisition par le Département depuis 2020, d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et leur mise à disposition aux intercommunalités afin de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares...) dans le but d'engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée était faible ;

Conformément au souhait du Département de mettre fin au partenariat engagé avec les intercommunalités pour ce service de location longue durée baptisé « VELILA » ;

Il a été proposé aux intercommunalités une cession partielle ou totale de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et/ou de vélos cargos à assistance électrique en leur possession, actuellement gérés et stockés dans les locaux des intercommunalités.

L'EPCI ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de toute ou partie de la flotte de vélos, la présente convention a pour objet de constater la cession des biens désignés ci-après par le Cédant au profit du Cessionnaire et d'autoriser son exploitation ou sa revente.

La présente convention précise les obligations auxquelles s'engagent les parties au contrat.

**Article 1 / Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cession par le Département à l'EPCI d'une flotte de vélos électriques dans les conditions qui suivent.

La cession intervient en application des articles L. 3212-2 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 / Description des biens cédés**

Les biens cédés sont listés en annexe de ce document et ont été identifiés à l'aide d'un N° de marquage.

Ils ont été sélectionnés par le cessionnaire qui connaissait l'état de fonctionnement des VAE puisqu'il en assurait la maintenance préventive et corrective.

### **Article 3 / Conditions financières**

- Modalités d'évaluation de la valeur des vélos :

Le prix des biens cédés à titre onéreux a été évalué au regard d'une estimation de la valeur vénale par un commissaire-priseur. Ces prix tiennent compte de la date d'acquisition des vélos et de leur kilométrage.

Une première proposition de prix, réalisée suivant ce qui précède, a été transmise par le Cédant fin 2024. Au regard de l'ajustement des kilométrages pour certains vélos ainsi que de la nécessité de remplacer certaines pièces relevant de la responsabilité du Département (cardan, batterie, display), les parties se sont accordées, pour les vélos concernés, sur un prix inférieur à la valeur estimée.

À cet effet, le Cessionnaire a signé une attestation sur l'honneur de l'état et du kilométrage des vélos.

- Prix de cession et modalités de paiement :

Le Cédant cède, au prix de la valeur vénale, les vélos d'une valeur supérieure ou égale à 300 euros.

Par application de l'article L. 3212-2 - 11° du Code général de la propriété des personnes publiques, les vélos d'une valeur inférieure à 300 euros sont cédés à titre gratuit.

Au regard de ce qui précède, le prix de cession de l'ensemble des vélos est fixé à la somme de seize mille quatre-cent cinquante euros (16 450€).

L'annexe 1 récapitule, pour chaque vélo, le prix de cession acté entre les parties.

Le Cessionnaire s'engage à verser sur le compte du Cédant le prix de vente dans un délai maximum d'un mois suivant la date de signature de la présente convention de cession.

### **Article 4 / Destination des biens cédés**

Le Cessionnaire s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des vélos qui lui sont cédés par le Département à titre gratuit.

Les biens devenus inutiles aux besoins du Cessionnaire doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné.

### **Article 5 / État des matériels - absence de garantie – conditions d'utilisation**

Le Cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le Cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourrait comporter le bien alloué.

### **Article 6 / Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du Cessionnaire interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Article 7 / Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses du présent contrat devront être soumis au cédant par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant l'enlèvement du bien.

Le Cédant statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

Cette décision peut être déférée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

**Fait à Nantes, le**  
**en 2 exemplaires originaux.**

**Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique**

**La Présidente de la communauté d'agglomération  
Pornic aggro Pays de Retz**

Annexe 1 : Estimations du parc de vélos du Département de Loire Atlantique en date du 18 décembre 2024

Annexe 2 : Liste des vélos cédés à Pornic aggro Pays de Retz

## Estimations du parc vélos occasion du Département de Loire Atlantique

### Note préalable :

Les présentes estimations, effectuées sur descriptif, ont été faites sous réserve d'examen physique des vélos et triporteurs.

Ces estimations, en euros, ont été projetées au 1er mars 2025 à la demande du requérant, avec les réserves d'usage quant à une évolution possible du marché inconnue à ce jour.

Date d'acquisition / Quantité /Modèle	Kilométrage		
	1 - 2500 km	2501 - 5000 km	>5000 kms
2020 / 200 / VAE	375	250	150
2021 / 15 / VAE	450	300	150
2022 (08) / 35 / VAE	600	450	300
2022 (10) / 420 / VAE	600	450	300
2024 / 80 / VAE	850	700	50

2021 (04) / 9 / triporteurs	1100	900
2022 (10) / 3 / triporteurs	1400	1200
2024 / 5 / triporteurs	2500	2300

En cas de vente aux enchères publiques, la dépose des éléments de flocage et de personnalisation serait de nature à faciliter la valorisation.

A défaut les estimations devraient être revues à la baisse.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2024

Alban Perdereau  
Commissaire-priseur



#### NANTES

24 rue du Marché Commun - BP 53274  
44332 Nantes Cedex 3  
02 40 49 97 97



#### RENNES

173 bis rue de Lorient  
35132 Vezein le Coquet - Rennes  
02 30 96 91 10

## Annexe 2 : liste des vélos cédés à Pornic Agglomération Pays de Retz

N° MATR INT	GENRE_MACHINE	N° MATR CONS	Année d'achat	Prix d'achat par le Département	Ajustement kilométrage PAPR 21 mars 2025	Estimation Commissaire priseur mars 2025	Entretien lourd : système électrique, display, cardan, batterie	Remarques sur le vélo	Prix ajusté : entretien lourd, don (si vélo inférieur à 300€)	Prix de cession à l'EPCI 1er juillet 2025
51	VAE CLASSIQUE	2020021715	2020	1 540,00 €	2355	375,00 €		Antivol état moyen		375,00 €
60	VAE CLASSIQUE	2020021729	2020	1 540,00 €	188	375,00 €		Panier cassé Béquille abimé		375,00 €
61	VAE CLASSIQUE	2020021730	2020	1 540,00 €	1 604	375,00 €		Peinture et freins moyen		375,00 €
62	VAE CLASSIQUE	2020021732	2020	1 540,00 €	1 668	375,00 €		/		375,00 €
65	VAE CLASSIQUE	2020021733	2020	1 540,00 €	2109	375,00 €		Accessoires : état moyen		375,00 €
67	VAE CLASSIQUE	2020021735	2020	1 540,00 €	2 287	375,00 €		Panier : mauvais état		375,00 €
68	VAE CLASSIQUE	2020021732	2020	1 540,00 €	1407	375,00 €		/		375,00 €
103	VAE CLASSIQUE	2020034471	2020	1 540,00 €	2884	250,00 €		Peinture moyen Selle moyen	DON	0,00 €
104	VAE CLASSIQUE	2020034472	2020	1 540,00 €	1516	375,00 €		Pas de sonette		375,00 €
105	VAE CLASSIQUE	2020034473	2020	1 540,00 €	3414	250,00 €		/	DON	0,00 €
106	VAE CLASSIQUE	2020034474	2020	1 540,00 €	1798	375,00 €		/		375,00 €
109	VAE CLASSIQUE	2020034477	2020	1 540,00 €	3 210	250,00 €		Antivol qui ne fonctionne pas	DON	0,00 €
110	VAE CLASSIQUE	2020034478	2020	1 540,00 €	2854	250,00 €			DON	0,00 €
111	VAE CLASSIQUE	2020034479	2020	1 540,00 €	2 595	250,00 €		Point de rouille	DON	0,00 €
112	VAE CLASSIQUE	2020034480	2020	1 540,00 €	1 905	375,00 €		Béquille fragile Panier : manque vis		375,00 €
116	VAE CLASSIQUE	2020034484	2020	1 540,00 €	2 443	375,00 €		3ème vitesse qui saute		375,00 €
117	VAE CLASSIQUE	2020034485	2020	1 540,00 €	2 124	375,00 €		Rouille panier		375,00 €
118	VAE CLASSIQUE	2020034486	2020	1 540,00 €	2500	250,00 €		Display changé Béquille cassée	DON	0,00 €
119	VAE CLASSIQUE	2020034487	2020	1 540,00 €	2102	375,00 €		/		375,00 €
120	VAE CLASSIQUE	2020034488	2020	1 540,00 €	1 782	375,00 €		/		375,00 €
124	VAE CLASSIQUE	2020034492	2020	1 540,00 €	2 340	375,00 €	Batterie changée le 22 juillet 2024 (915€)		Entretien lourd : batterie changée	0,00 €
125	VAE CLASSIQUE	2020034493	2020	1 540,00 €	2172	375,00 €		Frein avant mou		375,00 €
126	VAE CLASSIQUE	2020034494	2020	1 540,00 €	1631	375,00 €		Rouille panier		375,00 €
128	VAE CLASSIQUE	2020034496	2020	1 540,00 €	1761	375,00 €				375,00 €
129	VAE CLASSIQUE	2020034497	2020	1 540,00 €	1736	375,00 €		/		375,00 €
130	VAE CLASSIQUE	2020034498	2020	1 540,00 €	1 790	375,00 €		/		375,00 €
131	VAE CLASSIQUE	2020034499	2020	1 540,00 €	1 668	375,00 €		/		375,00 €
133	VAE CLASSIQUE	2020034501	2020	1 540,00 €	3 228	250,00 €		/	DON	0,00 €
135	VAE CLASSIQUE	2020034503	2020	1 540,00 €	2 334	375,00 €		Poignée piquée		375,00 €
139	VAE CLASSIQUE	2020034507	2020	1 540,00 €	1623	375,00 €		/		375,00 €
140	VAE CLASSIQUE	2020034508	2020	1 540,00 €	2 983	250,00 €		Pneus lisses	DON	0,00 €
141	VAE CLASSIQUE	2020034509	2020	1 540,00 €	2 743	250,00 €		Point rouille panier	DON	0,00 €
142	VAE CLASSIQUE	2020034510	2020	1 540,00 €	2652	250,00 €		Pneus usés Cosse de la lampe avant s'enlève	DON	0,00 €
146	VAE CLASSIQUE	2020034514	2020	1 540,00 €	3500	250,00 €		Display changé Point de rouille	DON	0,00 €
147	VAE CLASSIQUE	2020034515	2020	1 540,00 €	782	375,00 €		Roue arrière a changer Selle et poignée piquée		375,00 €
148	VAE CLASSIQUE	2020034516	2020	1 540,00 €	3 140	250,00 €			DON	0,00 €
151	VAE CLASSIQUE	2020034519	2020	1 540,00 €	1 553	375,00 €		Poignée piquée		375,00 €
153	VAE CLASSIQUE	2020034521	2020	1 540,00 €	2 599	250,00 €		Point de rouille	DON	0,00 €

Annexe 2 : liste des vélos cédés à Pornic Agglomération Pays de Retz

N° MATR INT	GENRE_MACHINE	N° MATR CONS	Année d'achat	Prix d'achat par le Département	Ajustement kilométrage PAPR 21 mars 2025	Estimation Commissaire priseur mars 2025	Entretien lourd : système électrique, display, cardan, batterie	Remarques sur le vélo	Prix ajusté : entretien lourd, don (si vélo inférieur à 300€)	Prix de cession à l'EPCI 1er juillet 2025
154	VAE CLASSIQUE	2020034522	2020	1 540,00 €	1718	375,00 €				375,00 €
155	VAE CLASSIQUE	2020034523	2020	1 540,00 €	2650	250,00 €		Plus de double pour la batterie	DON	0,00 €
156	VAE CLASSIQUE	2020034524	2020	1 540,00 €	3 268	250,00 €			DON	0,00 €
157	VAE CLASSIQUE	2020034525	2020	1 540,00 €	2 348	375,00 €		Roues et pneus : état moyen Point rouille panier		375,00 €
158	VAE CLASSIQUE	2020034526	2020	1 540,00 €	500	375,00 €		/		375,00 €
159	VAE CLASSIQUE	2020034527	2020	1 540,00 €	1 508	375,00 €		Leger voilage sur une roue		375,00 €
233	VAE CLASSIQUE	2022025309	2022	1 615,00 €	1 428	600,00 €		Selle qui bouge fixation à serrer régulièrement		600,00 €
235	VAE CLASSIQUE	2022025311	2022	1 615,00 €	1 054	600,00 €		/		600,00 €
237	VAE CLASSIQUE	2022025313	2022	1 615,00 €	547	600,00 €		/		600,00 €
238	VAE CLASSIQUE	2022025314	2022	1 615,00 €	1225	600,00 €				600,00 €
241	VAE CLASSIQUE	2022025317	2022	1 615,00 €	2 713	450,00 €		/		450,00 €
242	VAE CLASSIQUE	2022025318	2022	1 615,00 €	1 689	600,00 €		Roue arrière voilée		600,00 €
243	VAE CLASSIQUE	2022025319	2022	1 615,00 €	432	600,00 €		/		600,00 €
245	VAE CLASSIQUE	2022025321	2022	1 615,00 €	3 211	450,00 €		/		450,00 €
248	VAE CLASSIQUE	2022025324	2022	1 615,00 €	5000	300,00 €		Freins moyens	DON	0,00 €
249	VAE CLASSIQUE	2022025325	2022	1 615,00 €	896	600,00 €		/		600,00 €
688	VAE CLASSIQUE	20111000	2024	1 791,00 €	NON CONNU	850,00 €		/		850,00 €
<b>PRIX TOTAL ESTIMATION :</b>						<b>20 875,00 €</b>	<b>PRIX TOTAL DE CESSION :</b>			<b>16 450,00 €</b>

Je soussignée Aurore GERARD, DGA Aménagement - Développement local, de Pornic aggro Pays de Retz, attester sur l'honneur l'exactitude des kilométrages renseignés ci-dessus.

A Pornic, le 26 mars 2025

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À  
DISPOSITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Entre,**

Le Département de Loire-Atlantique, dont le siège est situé 3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes Cedex 1, représenté par Michel MÉNARD, agissant en qualité de Président dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 mai 2025 ;

Désigné ci-après « Le Département »,

*D'une part,*

**Et,**

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, dont le siège est situé 2 rue du docteur Ange Guépin - ZAC de la Chaussée - 44215 Pornic Cédex, représentée par Pascale BRIAND, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée à signer le présent avenant en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 3 avril 2025 ;

Désigné ci-après « l'EPCI »,

*D'autre part,*

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les parties ont conclu une convention relative à la mise à disposition gratuite de 100 vélos à assistance électrique et de 3 vélos cargos en date du 26 mars 2024.

Le Département souhaite aujourd'hui mettre un terme au partenariat engagé avec les établissements publics intercommunaux (EPCI) en deux temps : fin de la mise à disposition des vélos au plus tard le 30 juin 2025 et fin de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo au plus tard le 31 décembre 2025.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux EPCI la fin de la mise à disposition des vélos concernés par le partenariat, ce dernier pouvant choisir entre la restitution ou l'acquisition de tout ou partie de la flotte de vélos concernée.

Après accord des parties, l'acquisition des vélos faisant l'objet d'une convention spécifique, le présent avenant a pour effet d'acter les conditions de la fin de la mise à disposition issue de la convention du 26 mars 2024 comme suit :

## **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet d'acter que l'ensemble des obligations de la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique par le Département et l'organisation du service public par la communauté d'agglomération Pornic Agglo – Pays de Retz issues de la convention du 26 mars 2024 prennent fin d'un commun accord entre les parties dans les conditions fixées au présent avenant.

## **Article 2 – Mise à disposition des vélos**

La mise à disposition gratuite de 100 vélos à assistance électrique et de 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025, soit par la restitution des vélos par l'EPCI au Département, soit par la cession de tout ou partie d'entre eux à l'EPCI. Les conditions de cession des vélos à l'EPCI sont fixées par une convention spécifique le cas-échéant.

L'EPCI autorise l'enlèvement par le Département, sur le lieu de dépôt, des vélos non cédés et de laisser sur place les vélos cédés.

Pour les vélos qui ne font pas l'objet d'une cession, les parties constatent par la signature d'un procès-verbal de restitution que les vélos sont restitués, au plus tard à cette date, au Département.

Les obligations de la convention liées à la mise à disposition des vélos et à leur entretien prennent également fin à cette date.

## **Article 3 – Prolongation de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo**

Le Département maintient la mise à disposition du logiciel pour la gestion du service de location des vélos en souscrivant auprès du prestataire ACCEN Informatique un logiciel de gestion différenciée de flottes de vélo. Les frais de location du logiciel ainsi que l'interface WEB du logiciel permettant une réservation en ligne des vélos par les usagers (différenciée pour chaque EPCI) sont pris en charge par le Département, dans la limite de 2 connexions simultanées par EPCI, conformément à l'article 6 de la convention initiale.

Ce logiciel est mis à disposition jusqu'à la date du 31 décembre 2025.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'EPCI fait son affaire de la poursuite ou non d'utilisation du logiciel de suivi de la flotte de vélo, le Département étant déchargé de toute obligation en la matière.

## **Article 4 – Résiliation anticipée de la convention**

Il résulte de ce qui précède, l'ensemble des obligations issues de la convention de mise à disposition en date du 26 mars 2024 prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, que la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires originaux.

A ....., le .....

Pour le Département de Loire-Atlantique

Pour la Communauté d'agglomération  
de Pornic Agglo Pays de Retz

Le Président,

La Présidente

Michel MÉNARD

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-174 : Autorisation de signature du marché n° 24-26 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur un accord-cadre à bons de commandes de services mono-attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral. Elle a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert par publication d'un avis au JOUE du 20/12/2024 et au BOAMP du 23/12/2024 (avis rectificatif au BOAMP du 12/01/2025 et au JOUE du 14/01/2025).

Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée initiale ; soit quatre ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 430 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2025, a désigné comme attributaire la société SAFEGE sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 409 255,00 € HT soit 491 106,00 € TTC.

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-26 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,**  
**Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,

  
Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-175 : Autorisation de signature du marché n°25-100 Schéma Directeur Assainissement – 3 Lots**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP au JOUE du 17/01/2025.

Le marché est décomposé en 3 lots et comprend des tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot N°1 : Système d'assainissement de la Princetière

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de Saint-Michel-Chef-Chef

- Tranche optionnelle N°2 : Phase N°6 – commune de La Plaine-sur-Mer
- Tranche optionnelle N°3 : Phase N°6 – commune de Préfailles

Lot N°2 : Système d'assainissement de Pornic – Les Salettes

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de Pornic

Lot N°3 : Système d'assainissement des Salineaux

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de La Bernerie-en-Retz
- Tranche optionnelle N°2 : Phase N°6 – commune de Les Moutiers-en-Retz
- Tranche optionnelle N°3 : Phase N°6 – commune de Villeneuve-en-Retz

Pour l'ensemble des lots, la durée d'exécution du marché est de 38 mois et commence à courir à compter de la date de notification.

La durée des tranches fermes et optionnelles est la suivante :

- Tranches fermes : mai 2025 à novembre 2027 (soit 31 mois à compter de la date de notification du lot).
- Tranches optionnelles 1 – 2 – 3 : 7 mois à compter de la date d'affermissement précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (Décembre 2027 à Juin 2028).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21/03/2025, a désigné comme attributaire, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

Lot 1 : Groupement d'entreprises EGIS EAU SAS – mandataire (78286 SAINT-QUENTIN EN YVELINES) / TEK MAD – cotraitant (56190 MUZILLAC) / CEQ OUEST – cotraitant (56400 BRECH) pour un montant de 270 113,25 € HT soit 324 135,90 € TTC.

Lot 2 : ARTELIA SAS (44800 SAINT-HERBLAIN) pour un montant de 212 205,00 € HT soit 254 646,00 € TTC.

Lot 3 : ARTELIA SAS (44800 SAINT-HERBLAIN) pour un montant de 204 142,50 € HT soit 244 971,00 € TTC.

## DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n°25-100 Schéma Directeurs Assainissement – 3 Lots.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-176 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Saint-Michel-Chef-Chef (opération Les Villas de la Princetière)**

**Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°170 341 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 246 438,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 2 logements locatifs sociaux situés à Saint-Michel-Chef-Chef.

## DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 246 438,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170 341 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 123 219,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 :** Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente  
La Présidente,



Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-177 : TOURISME – Mise en tourisme autour du Lac de Grandlieu**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand-lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la

mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après deux périodes de convention de 2018 à 2021 et 2022 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat à l'échelle des 4 EPCI, sur une nouvelle période de 3 ans (2025 à 2027).

Cette convention a pour objet la mise en tourisme du territoire couvert par les 10 communes situées autour du lac de Grand-Lieu.

Pour rappel, le projet centré sur les cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) fait l'objet d'une autre convention.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
- La Communauté de communes « Grand Lieu Communauté » est désignée coordonnateur administratif unique
- Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition liée pour 50 % à la population et pour 50 % au potentiel financier de chacune des 10 communes concernées, regroupées par intercommunalité. Pour Pornic agglo Pays de Retz la clé de répartition financière représente 7,19 % des dépenses globales. Cette clé de répartition financière s'appliquera aux budgets annuels durant toute la durée du projet (hors projet « cours d'eau »).

Le montant annuel des dépenses s'élève à 60 000 € pour chacune des 3 années réparti entre les 4 EPCI, soit 4 314 € (hors subventions), à la charge de Pornic agglo Pays de Retz.

Il appartient également à la communauté d'agglomération de désigner un membre au sein du comité de sélection. Il est proposé de désigner Mme Pascale BRIAND en titulaire et M. Gaëtan LEAUTE en suppléant.

En parallèle, une convention de mandat est établie, afin de nommer un mandataire pour mener à bien le projet.

Le mandataire organisera les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet, pilotera les études à mener, organisera les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, sera le signataire des marchés et en assurera le suivi comptable et les paiements. La convention de mandat est signée avec Loire-Atlantique Développement.

## **DECIDE à l'unanimité**

### **ARTICLE 1 :**

- De valider la démarche de « mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu 2025-2027 » et approuver le projet commun
- D'acter la constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés prévus pour la mise en œuvre du projet commun
- De désigner les membres du comité de sélection : Mme Pascale BRIAND en titulaire et M. Gaëtan LEAUTE en suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :  
*Convention*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250407-9-DE

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Publication le : 07-04-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**



## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après deux périodes de convention menée par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme (2018 à 2021 puis de 2022 à 2024), le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour une nouvelle période de convention, qui s'étalera de 2025 à 2027.

Cette convention a pour objet la **mise en tourisme du territoire** couvert par les 10 communes situées autour du lac de Grand-Lieu. Le projet centré sur les cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) fait l'objet d'une autre convention de groupement de commandes.

Un avenant pourra préciser le budget annuel consacré au projet.

En parallèle, une convention de mandat d'étude est établie afin de nommer un mandataire pour mener à bien la mise en tourisme du territoire.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes « Mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu » entre Grand Lieu communauté, Nantes Métropole, la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz.

La présente convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour mettre en œuvre, après validation du comité de pilotage, un plan d'actions commun et complémentaire via un mandataire qu'il reste à désigner.

Pour la passation des marchés rendus nécessaires par l'objet de la convention, le groupement respectera les dispositions du Code de la commande publique ainsi que les règles internes de chaque membre, sur lesquelles le groupement devra échanger.

### **ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027.

### **ARTICLE 3 - GOUVERNANCE DU PROJET**

#### ➤ **Un comité de pilotage**

Un comité de pilotage composé des acteurs institutionnels est mis en place pour le suivi décisionnel.

#### ***Son rôle :***

Cette instance a pour objectifs :

- d'assurer le pilotage stratégique du projet, en fixant les orientations générales,
- valider le plan d'actions annuel et le budget inhérent, en arbitrant les propositions issues de la concertation et en validant chaque grande étape de la démarche
- confier au comité technique la préparation des actions courantes, à charge pour ce dernier de vérifier sa validation par le comité de pilotage ou par sa co-présidence
- nommer un coordonnateur administratif qui sera le représentant de groupement de commandes
- veiller à anticiper les dépenses pour l'année N+1
- évaluer les actions.

#### ***Sa composition :***

#### **Collège des intercommunalités :**

- président de Grand Lieu communauté (ou son représentant)
- vice-président en charge du Tourisme à Nantes Métropole (ou son représentant)
- président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique (ou son représentant)
- président de Pornic Agglo Pays de Retz (ou son représentant)

### **Collège des communes :**

- maire de la Chevrolière (ou son représentant)
- maire de Bouaye (ou son représentant)
- maire de Pont St Martin (ou son représentant)
- maire de St Lumine de Coutais (ou son représentant)
- maire de St Aignan de Grand Lieu (ou son représentant)
- maire de St Léger des Vignes (ou son représentant)
- maire adjoint de Machecoul - St Même (ou son représentant)
- maire de Port St Père (ou son représentant)
- maire de St Mars de Coutais (ou son représentant)
- maire de St Philbert de Grand Lieu (ou son représentant)

### **Collège des autres collectivités :**

- Présidente de la Région des Pays de la Loire (ou son représentant)
- Président du Département de la Loire Atlantique (ou son représentant)
- Les conseillers départementaux du territoire

### **Sa présidence :**

Une coprésidence est proposée pour les 3 ans du projet. Elle sera assurée par :

- le président de la communauté de Grand Lieu communauté (ou son représentant)
- le vice-président en charge du Tourisme à Nantes Métropole (ou son représentant)

### **Règle décisionnelle :**

Les décisions seront prises à l'unanimité par le Collège des intercommunalités, seules compétentes en matière touristique. Si une seule intercommunalité n'est pas d'accord, il y aura report de la décision.

### ➤ **Un comité technique**

#### **Son rôle :**

- Apporter une expertise
- Élaborer des propositions pour le comité de pilotage
- Faciliter les échanges entre les membres

Ce comité technique contribue à la conduite du projet et est notamment sollicité dans les phases :

- de consolidation de l'état des lieux des actions conduites sur ce territoire,
- de concertation avec les acteurs au travers de la préparation et de la participation aux groupes de travail,
- de formulation de propositions d'orientations stratégiques et d'actions,
- de mise en œuvre, le cas échéant, des actions identifiées de maîtrise d'ouvrage départementale

Le comité technique est constitué des référents territoriaux suivants :

- L'office de tourisme de Grand Lieu représentant Grand Lieu communauté
- Nantes Métropole (service tourisme)
- L'office de tourisme Sud Retz Atlantique représentant de la communauté de communes Sud Retz Atlantique
- L'office de tourisme intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le PETR du Pays de Retz
- Département (service économie et tourisme)
- La Région et/ou l'agence régionale Solutions&co
- Loire-Atlantique développement et la Maison du Lac de Grand-Lieu

➤ **Une rencontre des acteurs touristiques**

Afin d'informer les acteurs touristiques du suivi du plan d'actions et d'animer les « ambassadeurs » de la destination, une rencontre annuelle se tiendra sur le territoire.

**Objectif de ces rencontres :**

- Constater l'état d'avancement des actions
- Partager les informations / actualités entre les acteurs du tourisme

**ARTICLE 4 – DESIGNATION DE REFERENTS ET ORGANISATION DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement conviennent de désigner, pour les représenter, un coordonnateur administratif qui agira au nom et pour le compte des membres de ce groupement.

Un coordonnateur administratif unique est désigné pour les 3 ans à venir : Grand Lieu Communauté.

Pour la passation du marché, le coordonnateur administratif contractualisera avec l'/les entreprise(s) retenue(s), le mandataire, après avis du comité de sélection. Il transmettra une copie du marché à chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR ADMINISTRATIF**

Le coordonnateur administratif est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement,
- de mener à bien l'organisation technique et administrative , mise en place par les membres du groupement,
- de coordonner la passation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement du groupement,
- de confier le paiement des factures au mandataire,
- de certifier le service fait pour l'ensemble des prestations confiées,
- de veiller au contrôle analogue effectué par chacun des membres.

## ARTICLE 6 – NATURE DES DEPENSES

Le plan d'actions se décompose en 5 axes. En voici le détail pour l'année 2025.

<b>PLAN D' ACTIONS MISE EN TOURISME</b>	<b>Estimation des dépenses 2025 en € HT</b>	<b>Estimation dépenses 2025 en € TTC</b>
<b>Axe 1 – Fédérer les acteurs</b>	<b>3 333</b>	<b>4 000</b>
Formations	417	500
Rencontres // Eductour autour des fenêtres	2916	3 500
<b>Axe 2 – Développer l'offre touristique</b>	<b>2 500</b>	<b>3 000</b>
Réimpressions du pass	1 667	2 000
Prestation entretien itinéraire vélo	833	1 000
<b>Axe 3 – Communication</b>	<b>15 417</b>	<b>18 500</b>
<b>Axe 4 – Observation</b>	<b>1 250</b>	<b>1 500</b>
<b>Axe 5 – Gouvernance // Rémunération du mandataire</b>	<b>27 500</b>	<b>33 000</b>
<b>TOTAL en €</b>	<b>50 000</b>	<b>60 000</b>

## ARTICLE 7 – MODALITES DE REPARTITION DES DEPENSES

### 7.1 – Répartition des dépenses

Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition liée pour 50 % à la population et pour 50 % au potentiel financier de chacune des 10 communes concernées, regroupées par intercommunalité :

<b>Intercommunalités</b>	<b>Participation financière en %</b>
Grand Lieu communauté	44,92 %
Nantes Métropole	37,30 %
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	10,59 %
Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »	7,19 %
Total	100 %

Cette clé de répartition financière s'appliquera aux budgets annuels durant toute la durée du projet.

## 7.2 – Montant prévisionnel annuel des dépenses par EPCI

Le montant annuel des dépenses s'élève à **60 000 € TTC** pour chacune des 3 années, répartis de la manière suivante entre EPCI :

Répartition par EPCI	Plan d'actions en € HT	Plan d'actions en € TTC	Rémunération du mandataire en € HT	Rémunération du mandataire en € TTC	MONTANT TOTAL en € HT	MONTANT TOTAL en € TTC	Clé de répartition
GLC	10 107,00 €	12 128,40 €	12 353,00 €	14 823,60 €	<b>22 460,00 €</b>	<b>26 952,00 €</b>	44,92%
NM	8 392,50 €	10 071,00 €	10 257,50 €	12 309,00 €	<b>18 650,00 €</b>	<b>22 380,00 €</b>	37,30%
CCSRA	2 382,75 €	2 859,30 €	2 912,25 €	3 494,70 €	<b>5 295,00 €</b>	<b>6 354,00 €</b>	10,59%
PA	1 617,75 €	1 941,30 €	1 977,25 €	2 372,70 €	<b>3 595,00 €</b>	<b>4 314,00 €</b>	7,19%
<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	

Ce tableau ne tient pas compte des subventions qui pourront être obtenues et qui seront restituées aux EPCI conformément à l'article 7.4

## 7.3 – Modalités de paiement

Le mandataire se chargera des paiements à régler au profit des tiers ayant réalisé les prestations concernées dans le cadre des actions qu'il pilote. Des appels de fonds couvrant le montant de ces dépenses seront adressés aux membres du groupement.

En parallèle, une facture correspondant à la rémunération du mandataire dans le cadre de la coordination du projet sera envoyée aux membres du groupement selon la clé de répartition précisée dans l'article 7.1.

## 7.4 – Traitement des subventions

Toute subvention perçue par le coordonnateur (Grand Lieu communauté) au titre de la mise en tourisme du Lac de Grand-Lieu sera partagée avec les autres membres du groupement selon la clé de répartition précisée dans l'article 7.1.

Elle sera restituée aux membres du groupement via un titre de recette. Pour ce faire, le coordinateur (Grand Lieu communauté) informera les autres membres du groupement des subventions perçues puis établira la répartition de chaque EPCI, qui pourra alors émettre auprès du coordonnateur le titre de recette correspondant.

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION**

Le comité de sélection assurera le choix des prestataires pour les missions confiées à des tiers au-delà d'un montant de 5000 € HT. Pour les missions inférieures à ce montant, le mandataire se chargera du choix des prestataires.

Chaque membre du groupement désigne un représentant et/ ou un suppléant pour le comité de sélection :

- Grand Lieu communauté:
  - titulaire : M. Boblin
  
- Nantes Métropole :
  - titulaire : M. Terrien
  
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique :
  - titulaire : M. Bruneteau
  
- Pornic Agglo Pays de Retz :
  - titulaire : Mme Briand

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant, qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

La modification ne prendra effet qu'après signature de l'avenant par les parties.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET RETRAIT D'UN OU PLUSIEURS MEMBRES**

En cas de retrait d'un ou de plusieurs membre-s du groupement, celui-ci devra être acté par un avenant à la présente convention.

Lors de la rédaction de l'avenant, les membres restants décideront des modifications rendues nécessaires et à apporter à la convention (poursuite de la convention avec les membres restants, modification des marchés en cours si nécessaire, ...). Les décisions seront prises à l'unanimité des membres restants du groupement. Si une seule intercommunalité n'est pas d'accord, il y aura report de la décision.

Si aucune solution ne faisant consensus n'est trouvée, les signataires de la présente convention de groupement de commandes pourront décider de résilier cette convention. Ils devront alors s'accorder pour trouver la meilleure solution pour l'avancée du projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le cas échéant, les membres se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les membres, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le ,

Pour la communauté de communes de Grandlieu,  
Johann BOBLIN

Pour Nantes Métropole,  
Emmanuel TERRIEN

Pour la communauté de communes Sud Retz  
Atlantique,  
Jean-Marie BRUNETEAU

Pour Pornic Agglo Pays de Retz,  
Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-178 : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre l'association ADIE et la communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 9 février 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE, formalisant ses relations partenariales avec la communauté d'agglomération et définissant un programme d'actions annualisé et ses modalités de mise en œuvre.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, le programme d'actions conforme à la convention, et le montant de la subvention allouée.

Aussi, il est proposé l'avenant n°2 à la convention triennale qui vient préciser le programme d'actions 2025 suivant :

- Financer et accompagner des porteurs de projet sur le territoire :

L'ADIE s'engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d'entreprise par an.

- Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz :

L'animation par un bénévole de l'ADIE, de trois ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise ».

Dans le cadre de son soutien, Pornic agglo pays de Retz s'engage à verser une subvention de **4 000€**, au titre de l'année 2025 et à mettre à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic, à hauteur d'une valeur estimée à **2462 €**, afin de faciliter la réalisation des missions de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération.

## DECIDE à l'unanimité

### ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 avec l'ADIE,
- De verser une subvention de 4 000 € net au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

Pièce jointe :  
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,  
  
Pascale BRIAND

**Avenant n°2**  
**Convention de partenariat triennale**  
**entre l'association ADIE**  
**et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,**  
**période triennale 2023-2025**

***Entre les soussignés :***

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, 2 rue Ange Guépin ZAC de la Chaussée 44215 Pornic Cédex, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel Brard, et dénommée Pornic agglo Pays de Retz dans la présente convention,

***Et***

L'association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) – 23 rue des Ardennes 75019 Paris représentée par sa Directrice Régionale, Madame Fabienne KERZERHO, autorisée par délégation de Président en date du 27/02/2023 ci-après dénommée « l'association »

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

En date du 10 février 2023, l'association ADIE et la Communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz ont signé une convention de partenariat triennale pour la période 2023-2025.

**Article 1 -Objet de l'avenant :**

Conformément à l'article 8 de ladite convention, cet avenant a pour objet de venir préciser le programme d'actions pour l'année 2025, les modalités de mise en œuvre et le montant de la subvention allouée.

## **Article 2 – Programme d’actions :**

**Dans le cadre de sa mission, l’ADIE s’engage à :**

- ❖ Financer et accompagner des porteurs de projets du territoire

L’ADIE s’engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d’entreprise par an.

- ❖ Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz :

L’animation par un bénévole de l’ADIE des ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise. Pour l’année 2025, il est convenu l’animation de 3 ateliers.

## **Article 3 - Les modalités de mise en œuvre**

**Dans le cadre de son soutien, Pornic agglo pays de Retz s’engage à verser une subvention de 4 000€, au titre de l’année 2025.**

En sus, et afin de faciliter la réalisation des missions de l’ADIE sur le territoire de l’Agglomération, Pornic agglo pays de Retz met à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic :

- Un bureau privatif (bureau des permanences) réservé deux demies-journées par semaine, pour la tenue des permanences, selon le calendrier défini conjointement,
- Une salle de réunion pour la tenue des séances « Les fondamentaux de la micro-entreprises », selon le planning défini conjointement,
- Une salle de réunion sur demande, pour la tenue de réunions de travail internes à l’ADIE (AG, coordination des bénévoles...).

La mise à disposition de ces espaces équivalent à une contribution annuelle de la part de Pornic agglo d’une valeur estimée à 2462 € TTC, supporté sur son budget annexe « Action économique »

Les inscriptions aux réunions d’informations collectives et les rendez-vous en permanences sont assurés par l’ADIE.

Le référent pour l’ADIE est Guillaume GRESSIER, conseiller référent sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz, ou à défaut, un autre conseiller ou bénévole nommé par l’ADIE.

Le référent pour Pornic agglo pays de Retz pour la mise en œuvre de ce programme d’actions est Isabelle BOURRIAUD ou, à défaut, par un autre agent nommé par Pornic agglo Pays de Retz.

Les actions pourront être modifiées par voie d'avenant sur proposition des référents techniques ou des élus.

Le portage de l'ensemble des actions partenariales devra s'accompagner d'une transmission bilatérale régulières des données et informations concourant à un état des lieux précis de la situation du territoire.

#### **Article 4 – Portée de l'avenant n°2**

Hormis les apports intégrés dans le présent avenant, toutes les clauses de la convention triennale demeure applicable.

Fait en 2 exemplaires à Pornic,

le

**Pour l'association ADIE**

**Pour Pornic Agglo Pays de Retz**

**Fabienne KERZERHO**  
*Directrice Régionale*

**Pascale BRIAND**  
*Présidente Pornic Agglo Pays de Retz*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-179 : Avenant n°2 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE  
PORNIC**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,
- VU la décision n°2023-519 du bureau communautaire approuvant la signature de la convention triennale 2023-2025 avec la FRENCH TECH,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le 14 décembre 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale avec la FRENCH TECH visant à animer un réseau entrepreneurial local, à intensifier les collaborations entre les start-ups, les TPE et PME innovantes et les acteurs publics.

Considérant le bilan positif du partenariat depuis 2023 et les objectifs de la French Tech de favoriser l'émergence, le développement et la connexion des entreprises du territoire dans les domaines du digital et de la transition écologique, Pornic agglo pays de Retz souhaite renforcer son soutien à la FRENCH TECH autour des axes suivants :

- sensibiliser les entreprises sur les enjeux liées aux transitions numériques et environnementales
- se rapprocher des réseaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- renforcer les actions d'animations économiques portées par la French Tech, Pornic agglo Pays de Retz ou coorganisées constituant ainsi une base forte de collaboration

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant, de soutenir l'association French Tech par l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025 dans les conditions fixées dans la convention.

## DECIDE à l'unanimité

### ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC,
- De verser une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :  
*Avenant*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS RELATIVE A**  
**L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

**ENTRE**  
**LA FRENCH TECH SAINT-NAZAIRE LA BAULE PORNIC ET**  
**PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR 2023-2025**

**ENTRE**

**La communauté French Tech Saint-Nazaire La Baule Pornic**, association déclarée par adhésion volontaire \_\_\_\_\_ enregistrée \_\_\_\_\_ sous \_\_\_\_\_ le n° SIREN \_\_\_\_\_, dont le siège social est \_\_\_\_\_ représentée par son Président Pierre MINIER dûment habilité à signer la présente

Ci-après désignée «Communauté French Tech»

D'UNE PART,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz** ayant son siège social au 2 rue du Dr Ange Guépin - ZAC de la Chaussée – 44210 Pornic Cedex représentée par Monsieur Jean-Michel BRARD, Président dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « Pornic agglo Pays de Retz »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés « les partenaires ».

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée pour 2025 à l'association French Tech par modification de l'article 6 de la convention. L'association bénéficiera d'une subvention de 5 000 € nets sous réserve d'une demande comme précisé dans l'article 6 de la convention.

**ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT N°2**

Hormis la modification prévue par le présent avenant, toutes les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à ladite modification.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux

**Pour Pornic agglo Pays de Retz**

**Pour la French Tech Saint Nazaire La Baule Pornic**

**Pascale Briand  
Président**

**M. Pierre Minier  
Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-180 : Convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,

CONSIDERANT la politique de développement économique volontariste de Pornic agglo Pays de Retz, menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux,

CONSIDERANT le projet économique de Pornic agglo Pays de Retz qui a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale,

CONSIDERANT le dynamisme économique reconnu du territoire de Pornic agglo Pays de Retz dont l'agriculture fait partie intégrante,

CONSIDERANT les missions de la chambre d'agriculture des Pays de Loire et les objectifs communs avec la communauté d'agglomération pour le maintien d'une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire,

Il est proposé une convention pluriannuelle 2025-2026 de partenariat et d'objectifs. Elle vise à définir les orientations prioritaires de développement, à formaliser les objectifs communs et à coordonner la mobilisation des contributions et relais respectifs aux projets du partenaire.

Les parties s'engagent à :

- entretenir le dialogue établi entre les exploitants agricoles, les élus, les techniciens
- formaliser des objectifs communs
- formaliser le cadre des échanges pour mieux coordonner, mieux promouvoir les actions respectives
- organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires
- coordonner la mobilisation des contributions respectives
- nommer un binôme de référents garants de l'animation de la convention
- organiser une à deux réunions de pilotage annuelles
- réaliser un bilan annuel de leurs actions et animations

Les enjeux de coopération, définis dans la présente convention et en lien avec les politiques portées par Pornic agglo Pays de Retz, s'articulent autour de :

- la préservation et la reconquête du foncier
- le maintien de l'économie agricole,
- l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques et dans la préservation de la qualité de l'eau
- la communication sur l'agriculture

Les programmes d'actions annuels seront définis dans le cadre d'avenants à la convention pluriannuelle.

Pour l'année 2025, les actions portent sur :

- la reconquête du foncier agricole
- la mise en œuvre du programme d'actions du PEAN
- l'accompagnement pour des échanges parcellaires avec des exploitants agricoles
- l'accompagnement sur l'installation-transmission en agriculture
- l'accompagnement en faveur des circuits alimentaires de proximité
- la poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'un document autour du bien-vivre ensemble en milieu rural
- des actions auprès des collégiens

Le financement du programme d'actions est porté à hauteur de 20 % par la Chambre d'agriculture et à hauteur de 80 % par Pornic agglo Pays de Retz. Le montant prévisionnel de la part de la communauté d'agglomération pour 2025 s'élève à 10 322,40 € pour l'ensemble des actions prévues.

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'autoriser la signature de la Convention-cadre 2025-2026 de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz
- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la Convention cadre 2025-2026 de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 10 322.40 € net de taxes.
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic agglo Pays de Retz auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :  
*Convention et avenant*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250407-6-DE

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Publication le : 07-04-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**





## CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire  
9 rue André Brouard – CS 70510 – 49015 ANGERS CEDEX 02

Représentée par **son président,**  
**Monsieur**

ET

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz  
2 Rue Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC CEDEX

Représentée par sa Présidente,  
**Madame Pascale BRIAND,**  
*en vertu de la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 et de la décision n°2021-520 en date du 9 décembre 2021*

Il a été convenu :

## Préambule

---

Avec environ 69 000 habitants, 23 000 emplois pour 8 500 établissements, le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz bénéficie d'un dynamisme économique reconnu dont l'agriculture fait partie.

Le projet économique de Pornic agglomération Pays de Retz s'articule autour de 3 axes majeurs d'intervention qui couvrent tous les domaines d'intervention possibles d'une collectivité :

1. L'implantation d'entreprises (aménagement et commercialisation des parcs d'activités, immobilier d'entreprises, suivi des entreprises en installation, protection du foncier agricole)
2. L'accompagnement à la création et au développement des entreprises
3. L'animation et l'ingénierie économiques sur les thématiques de spécialisations du territoire

Le projet a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale.

Considérant les missions de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire visant à :

1. Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières,
2. Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi,
3. Contribuer par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytos et à la lutte contre le changement climatique,
4. Assurer une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales,

Considérant la politique de développement économique volontariste de Pornic agglomération Pays de Retz, menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux, la volonté de développer les réseaux d'acteurs économiques pour favoriser leur ancrage territorial et mieux cerner leurs besoins immédiats, le besoin d'échanger avec les entreprises et leurs représentants pour mieux anticiper leurs besoins futurs,

Considérant, la volonté de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglomération Pays de Retz » et de l'antenne territoriale du Pays de Retz de la Chambre d'agriculture de collaborer au maintien d'une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire,

Considérant les actions menées en partenariat depuis quinze ans sur le territoire des anciennes communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz puis de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'à travers le partenariat ci-après présenté, les partenaires contribuent à une compréhension des besoins réciproques et, in fine, favorisent par leurs actions le développement des entreprises agricoles et contribuent au rayonnement du territoire,

Les partenaires conviennent, par la présente convention, de définir leurs objectifs communs et de formaliser l'organisation de leur collaboration.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

---

La présente convention est une convention de partenariat et d'objectifs. Les partenaires s'engagent à entretenir le dialogue établi entre les exploitants agricoles, les élus, les techniciens et à formaliser le cadre de leurs échanges pour mieux coordonner, mieux promouvoir leurs actions et contributions respectives à l'animation économique du territoire.

La présente convention a ainsi pour objet d'identifier les orientations prioritaires de développement, d'organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires, de formaliser des objectifs communs et de coordonner la mobilisation des contributions et relais respectifs aux projets du partenaire.

## Article 2 : Périmètre de la convention et orientations

---

Au travers de l'élaboration de documents structurants à l'échelle de Pornic aggro Pays de Retz tels que le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que du Projet de territoire défini par l'antenne locale du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture, les partenaires ont défini des grandes orientations en faveur de l'agriculture qui seront déclinées en actions opérationnelles pour la période 2025-2026. Il sera élaboré conjointement des programmes d'actions annuels par voie d'avenants (avec modalités de mise en œuvre associées).

A l'échelle géographique des 15 communes de Pornic aggro Pays de Retz, la présente convention formalise la volonté de la Communauté d'agglomération « Pornic Aggro Pays de Retz » et de la Chambre d'agriculture de collaborer au maintien d'une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire. Elle décline, pour la période 2025-2026, les grandes orientations, lignes directrices du partenariat :

### ⇒ **la préservation et la reconquête du foncier agricole**

Dans un contexte périurbain et littoral, marqué par une dynamique de développement de la population, le territoire souhaite poursuivre les actions de préservation et reconquête du foncier agricole, notamment dans les secteurs marqués par la pression urbaine, une forte rétention foncière, un mitage de l'espace et une déprise de l'agriculture. Il s'agit de pérenniser et consolider les exploitations existantes et d'accompagner l'installation de nouvelles entreprises agricoles, en s'appuyant sur une veille des évolutions de l'agriculture.

Les actions qui s'inscriront en ce sens devront notamment contribuer au maintien de l'élevage et à la préservation des paysages bocagers.

Les partenaires contribueront à la prise en compte des activités agricoles dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement urbains, économiques ou liés à la mobilité et aux déplacements (Plan de Mobilité, Schéma Directeur Communautaire des Modes actifs...).

### ⇒ **le maintien de l'économie agricole**

L'activité agricole constitue une activité économique à part entière, constituée d'entreprises, œuvrant dans la logique du développement durable.

Les partenaires œuvreront conjointement à la mise en place d'actions :

- encourageant et accompagnant l'installation des jeunes actifs et la transmission des entreprises,
- facilitant le fonctionnement des exploitations (échanges parcellaires permettant notamment de limiter les temps, coûts et émissions dus aux déplacements, prise en compte des circulations agricoles et du fonctionnement des exploitations dans les projets d'aménagement en veillant à limiter les impacts sur l'agriculture),

- poursuivant le développement des circuits alimentaires de proximité et l'approvisionnement local en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux,
- contribuant au développement de l'agritourisme et de l'oénotourisme et à la valorisation des productions locales, concourant à un développement du tourisme vert et durable.

#### ⇒ **l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques**

Face au changement climatique et aux enjeux énergétiques et écologiques, les partenaires s'accordent pour accompagner l'évolution des systèmes agricoles afin de :

- réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leurs consommations énergétiques,
- de développer les énergies naturelles renouvelables,
- de poursuivre les démarches engagées pour réduire les impacts sur la ressource en eau (ex : réduction des intrants et phytosanitaires),
- de développer l'agroécologie et toute action favorable à la préservation de la biodiversité.

#### ⇒ **la communication sur l'agriculture**

Les deux parties s'accordent pour considérer l'importance du maintien et du développement qualitatif des liens sociaux sur le territoire, entre le monde agricole et la population résidente.

Ils s'efforceront conjointement de mener à bien et organiser une communication et des événements propres à assurer ce lien social essentiel au développement du territoire, et au renforcement de l'attractivité de l'agriculture de Pornic agglo Pays de Retz.

**Au-delà de ces grandes orientations, les deux parties s'accordent sur leur volonté de dialoguer, à la demande de l'une ou l'autre, sur l'ensemble des sujets liés aux problématiques territoriales et agricoles.**

## **Article 3 : Durée de la convention**

---

La durée de la convention cadre est de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Un bilan annuel de la présente convention sera établi entre les partenaires et permettra d'ajuster, au besoin, les objectifs de la présente convention par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment sur simple courrier.

## **Article 4 : Engagement des partenaires**

---

### **4.1. Gouvernance et pilotage**

Les partenaires s'engagent à entretenir le dialogue nécessaire à la concertation de leurs actions, l'animation de la présente convention et sa mise en œuvre et à la réalisation d'un bilan annuel.

Les partenaires s'engagent à nommer un binôme de référents, garant de l'animation de la présente convention et à organiser une à deux réunions de pilotage annuelles pour échanger sur l'animation de la présente convention.

Deux instances permettront de mettre en œuvre et suivre les actions en lien avec les grandes orientations de la convention :

- **Un comité de pilotage** chargé du suivi des actions relatives à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel en lien avec les grandes orientations de la convention de partenariat.

Ce comité de pilotage est composé de :

- la Président de Pornic agglo Pays de Retz en charge du développement économique,
- la Vice-Présidente à l'Aménagement du territoire de Pornic agglo Pays de Retz,
- le Directeur au Développement économique de Pornic agglo Pays de Retz,
- la Chargée de mission Agriculture et milieux naturels de Pornic agglo Pays de Retz,
- le Président de l'antenne locale du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Responsable territoire du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture,
- la Conseillère territorial du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture.

Il peut être élargi à des intervenants extérieurs en cas de besoin.

Le Comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an ou en cas de besoin.

- **Un comité technique** composé des techniciens précités et chargé de :
  - proposer les actions à mettre en œuvre au Comité de pilotage,
  - mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage,
  - suivre l'avancement des actions, mesurer l'atteinte des objectifs sur chaque action,
  - assurer la rédaction de rapports d'avancement et bilans techniques et financiers,
  - organiser et rendre compte des réunions du comité de pilotage.

Le Comité technique se réunit autant que de besoin pour l'exercice de ses missions.

**Dans le cadre du partenariat et dès que cela s'avérera nécessaire, la Communauté d'agglomération pourra faire intervenir la Chambre d'agriculture au sein du COPIL Agriculture** (groupe d'élus locaux en charge du suivi des sujets agricoles) pour le pilotage et l'évaluation des actions menées.

## 4.2. Echange et diffusion des informations

La Chambre d'agriculture s'engage à informer Pornic agglo Pays de Retz du programme de ces événements organisés sur le périmètre d'intervention, à l'inviter à ses événements pour permettre la rencontre entre l'institution et les acteurs agricoles.

Pornic agglo Pays de Retz s'engage à informer la Chambre d'agriculture sur la programmation de ses actions collectives à destination du monde agricole au fur et à mesure de leur élaboration. Pornic agglo s'appuie sur la Chambre d'agriculture comme un canal privilégié de diffusion de ses actions auprès des entreprises agricoles du territoire.

Sur demande, les partenaires s'engagent à relayer par leurs canaux et médias (Réseaux sociaux, mails, newsletters, ...) l'information relative à l'organisation de leurs événements ou actions du partenaire.

## 4.3. Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur le partenariat et à le valoriser dans le cadre de leurs actions conjointes.

La Chambre d'agriculture s'engage à mentionner le soutien de Pornic agglo Pays de Retz dans tous supports de communication relatifs aux projets et événements inclus dans le périmètre de la convention.

Pornic agglo Pays de Retz s'engage à valoriser la participation de la Chambre d'agriculture aux événements et projets pilotés par l'Agglo dans ses communications (newsletter, réseaux sociaux, mailing).

Lors d'animations coorganisées par la Chambre d'agriculture et Pornic agglo Pays de Retz, les partenaires s'engagent à communiquer sur le partenariat dans leurs outils de communication (par exemple, présence du logo de chaque partenaire, identification des partenaires sur les postes des réseaux sociaux, etc.).

Les partenaires d'une manière générale s'engagent à promouvoir leurs événements et actions respectives dans leurs communications.

#### **4.4. Clauses de non-divulgateion et de propriété intellectuelle**

Les partenaires s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans le cadre de la reproduction d'une action organisée dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, le partenaire à l'origine de cette action s'engage à mentionner les autres partenaires initiateurs de la première édition et en informer en amont les partenaires fondateurs.

### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre de la convention**

---

Pour permettre la réalisation de la présente convention, les partenaires s'engagent, en concertation, à définir annuellement un programme d'actions qui découle de cette convention-cadre. Ces programmes d'actions, définis bilatéralement avec Pornic agglo Pays de Retz, chercheront à renforcer la complémentarité entre les partenaires et à proposer des actions adaptées aux besoins des entreprises agricoles de l'Agglo.

Adopté par voie d'avenants, ce programme d'actions devra :

- Répondre aux enjeux identifiés ci-dessus par la construction d'actions inédites et adaptées aux besoins des entreprises agricoles de Pornic agglo Pays de Retz, dans le cadre de parcours d'accompagnement cohérents et complémentaires entre partenaires,
- Définir et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires,
- S'assurer de la mise en place des actions et en dresser le bilan.

La Chambre d'agriculture s'engage à financer à hauteur de 20 % les actions mises en œuvre et inscrites au programme d'actions. La Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz versera une subvention représentant 80 % de la mission d'accompagnement confiée à la Chambre d'agriculture.

Les modalités financières seront définies chaque année en fonction du programme d'actions annuel proposé et validé par les deux parties.

### **Article 6 : Clause d'attribution de compétences**

---

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

Fait à Pornic, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Chambre d'Agriculture**  
En qualité de **Président**

**Pour la Communauté d'agglomération**  
**Pornic Agglo Pays de Retz**  
En qualité de **Présidente**  
**Pascale BRIAND**



## Avenant n°1 : Programme d'actions 2025 découlant de la Convention de partenariat 2025-2026

Entre les soussignés,

**La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Antenne du Pays de Retz**  
11 rue de l'Auditoire – 44680 SAINTE PAZANNE

Représentée par son président,  
**Monsieur Anthony MOREAU**

ET

**La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz**  
2 Rue Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC CEDEX

Représentée par sa Présidente,  
**Madame Pascale BRIAND,**  
*en vertu de la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020, de la décision n°2021-520 en date du 9 décembre 2021 et de la décision n° 2024-XXX en date du*

Il a été convenu :

## I. Préambule

---

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2025-2026.

Pour rappel, les grandes orientations prévues dans cette convention à l'échelle de la Communauté d'agglomération s'articulent autour de :

- la préservation et la reconquête du foncier agricole,
- le maintien de l'économie agricole,
- l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques,
- la communication sur l'agriculture.

Cette convention est déclinée sous forme de programme d'actions annuel avec moyens financiers associés.

Ce document constitue le programme d'actions pour l'année 2025.

## II. Programme d'actions 2025

---

ACTION 1 : Reconquête du foncier agricole	
Objectifs	Reconquérir le foncier agricole non exploité Lutter contre la spéculation et la rétention foncière
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"><li>- Enquête auprès des propriétaires sur les secteurs identifiés à enjeux de reconquête agricole et validés avec les communes – sensibilisation des propriétaires à la reconquête des friches (envoi de courriers avec questionnaires, traitement des réponses, organisation de rdv ou réunions en fonction des retours)</li><li>- Réunions avec les communes sur les secteurs à enjeux</li><li>- En parallèle, repérage et suivi des porteurs de projets potentiels (rencontre des porteurs de projets, définition de leurs projets et de leurs besoins en foncier agricole)</li><li>- Mise en relation des porteurs de projets et des propriétaires / Identification des dispositifs / outils / financements complémentaires pour la reconquête du foncier agricole</li></ul>
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 2 jours soit 1 518 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 1 214,40 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 303,60 €
Livrables	Liste des parcelles à enjeux de reconquête agricole (références cadastrales des parcelles en friches) Liste des porteurs de projets en contact sur le territoire avec description des projets (notamment productions envisagées – besoins fonciers et bâti agricole) Liste et comptes-rendus des RDV effectués / dates de réunions et liste de présence
Planning de réalisation	Année 2025
Indicateurs de suivi	Nb de propriétaires sensibilisés Nb de porteurs de projets concrétisant leur projet sur le territoire Superficie des terres reconquises pour l'agriculture

ACTION 2 : Mise en œuvre du programme d'actions du PEAN	
Objectifs	Préserver le foncier agricole Favoriser l'accès au foncier pour les entreprises agricoles Lutter contre la spéculation et la rétention foncière, le morcellement du foncier (notamment lié à la cabanisation) Reconquérir les espaces délaissés et en friches Maintenir et développer une agriculture économiquement viable et pérenne
Description de l'action	- Participation de la Chambre d'agriculture au COPIL annuel et aux COTECH (environ 3 par an) - Participation de la Chambre d'agriculture à la plateforme foncière (analyse des DIA à enjeux)
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 4 jours soit 3 036 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 2 428,80 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 607,20 €
Livrables	Retours mails sur analyses DIA dans le cadre de la plateforme foncière du PEAN
Planning de réalisation	Avril à décembre 2025
Indicateurs de suivi	Nb de réunions Nb de DIA analysées par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la plateforme foncière du PEAN

ACTION 3 : Accompagnement pour des échanges parcellaires avec des exploitants agricoles de St Michel Chef Chef	
Objectifs	Améliorer la structure foncière, le fonctionnement et les performances des exploitations Réduire les circulations agricoles
Description de l'action	Organisation d'une réunion d'information à destination des exploitants agricoles de la commune de St Michel Chef Chef qui sont intéressés pour relancer des échanges parcellaires (échanges initiés il y a quelques années mais n'avaient pas abouti)
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 1 jour soit 759 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 607,20 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 151,80 €
Livrables	Support et compte-rendu de la réunion d'information auprès des agriculteurs
Planning de réalisation	Avril 2025
Indicateurs de suivi	Nb d'agriculteurs informés participant à la réunion

ACTION 4 : Accompagnement sur l'installation-transmission en agriculture	
Objectifs	Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs Préparer les transmissions des fermes à céder Assurer la reprise des sites d'exploitation agricole existants
Description de l'action	Retours d'expérience auprès des élus locaux (COPIL agriculture)

	Propositions d'actions à mener dans les années à venir sur l'installation-transmission
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 3 jours soit 2 277 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 1 821,60 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 455,40 €
Livrables	Supports de présentation des retours d'expérience Proposition d'actions
Planning de réalisation	Année 2025
Indicateurs de suivi	Nb de réunions Nb d'actions envisagées et réalisées

ACTION 5 : Accompagnement en faveur des circuits alimentaires de proximité (poursuite projet d'approvisionnement en produits locaux des restaurateurs de Pornic, mise à jour de la plaquette vente directe)	
Objectifs	Organiser l'approvisionnement de la restauration commerciale de Pornic en produits locaux (améliorer la logistique, optimiser les déplacements pour les livraisons, renforcer/développer les circuits alimentaires de proximité) Promouvoir les exploitations en vente directe auprès de l'ensemble de la population
Description de l'action	<u>Poursuite du projet d'approvisionnement en produits locaux des restaurateurs de Pornic :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer les maraîchers intéressés par le projet</li> <li>- Compléter l'offre en produits locaux : démarcher de nouveaux maraîchers et d'autres producteurs selon les demandes et besoins des restaurateurs</li> </ul> <i>Ce projet pourra être élargi aux autres communes et à la restauration collective, voir dupliqué, dans une logique de développement des circuits alimentaires de proximité</i>  <u>Mise à jour de la plaquette vente directe :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et contacter les nouveaux producteurs en vente directe installés depuis fin 2023</li> <li>- transmettre les données à Pornic agglo Pays de Retz pour insertion dans la plaquette vente directe</li> </ul>
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 3 jours soit 2 277 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 1 821,60 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 455,40 €
Livrables	Liste des producteurs et données associées selon les projets (approvisionnement des restaurateurs et plaquette vente directe)
Planning de réalisation	Année 2025
Indicateurs de suivi	Nb de producteurs contactés

ACTION 6 : Poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'un document autour du bien-vivre ensemble en milieu rural (rédaction des textes)	
Objectifs	Communiquer positivement sur l'agriculture auprès de la population : mieux faire connaître le métier et le travail des agriculteurs, leurs

	productions, leurs pratiques... rapprocher les habitants et les exploitants agricoles
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'écriture du guide du bien-vivre ensemble en milieu rural avec Pornic agglo Pays de Retz, les élus du COPIL agriculture et les membres du Conseil de développement associés</li> <li>- Présentation auprès de la profession agricole</li> <li>- Participation à la diffusion du guide, à la communication auprès de la profession agricole</li> </ul>
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 3 jours soit 2 277 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 1 821,60 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 455,40 €
Livrables	Textes du guide du bien-vivre ensemble en milieu rural
Planning de réalisation	Janvier à juin 2025
Indicateurs de suivi	Nb de réunions

ACTION 7 : Action auprès des collégiens	
Objectifs	<p>Communiquer positivement sur l'agriculture auprès de la population : mieux faire connaître le métier et le travail des agriculteurs, leurs productions, leurs pratiques... rapprocher les habitants et les exploitants agricoles</p> <p>Sensibiliser les scolaires aux métiers autour de l'agriculture</p>
Description de l'action	Rencontre des directeurs des collèges pour identifier les éventuelles actions à mettre en place auprès des collégiens : sensibilisation aux métiers autour de l'agriculture, visites d'exploitations agricoles ...
Coût prévisionnel	Estimation nb de jours Chambre d'Agriculture : 1 jour soit 759 €
Plan de financement	80 % Pornic agglo Pays de Retz soit 607,20 € 20 % Chambre d'Agriculture soit 151,80 €
Livrables	Propositions d'actions à envisager auprès des collégiens et trame des supports
Planning de réalisation	Automne 2025
Indicateurs de suivi	Nb de collèges rencontrés Nb d'actions envisagées

### III. Modalités financières et règlement

Le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2025 équivaut à 17 jours de travail pour la Chambre d'Agriculture soit un montant total de 12 903 €. Les montants s'entendent nets de taxes.

Sur ce montant, la Chambre d'Agriculture participe à hauteur de 20 % soit 2 580,60 € et Pornic aggro Pays de Retz à hauteur de 80 % soit 10 322,40 €.

***Coût total et financement des actions :***

ANNEE 2025	Nombre de jours	Coût global	Prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Prise en charge par Pornic aggro Pays de Retz
Action 1 – reconquête du foncier agricole	2	1 518 €	303,60 €	1 214,40 €
Action 2 – Mise en œuvre du programme d'actions du PEAN	4	3 036 €	607,20 €	2 428,80 €
Action 3 – Accompagnement pour des échanges parcellaires	1	759 €	151,80 €	607,20 €
Action 4 – Accompagnement sur l'installation-transmission en agriculture	3	2 277 €	455,40 €	1 821,60 €
Action 5 – Accompagnement en faveur des circuits alimentaires de proximité	3	2 277 €	455,40 €	1 821,60 €
Action 6 – Accompagnement pour l'écriture du guide du bien vivre ensemble en milieu rural	3	2 277 €	455,40 €	1 821,60 €
Action 7 – Action auprès des collégiens	1	759 €	151,80 €	607,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>12 903 €.</b>	<b>2 580,60 €</b>	<b>10 322,40 €</b>

Les prestations réalisées seront facturées par la Chambre d'Agriculture à la fin de chaque semestre (juillet-décembre). Suite à la remise des livrables (juillet) et du bilan d'activités (décembre), Pornic aggro Pays de Retz versera par virement bancaire sa contribution sur le compte Crédit Agricole Atlantique Vendée – banque : 14706 – guichet : 00015 – compte : 01506604000 – Clé RIB : 53 – Code IBAN : FR76 1470 6000 1501 5066 0400 053 – BIC AGRIFRPP847.

## IV. Conditions de résiliation

---

Le programme d'actions peut être résilié par écrit à la diligence de l'une ou l'autre des parties dans les 7 jours à compter de la signature de la convention, et cela sans frais dans la mesure où les actions ne sont pas démarrées. Si des actions sont commencées, celles-ci seront facturées au prorata du travail déjà réalisé. La résiliation peut être justifiée par l'une ou l'autre des parties si une cause extérieure indépendante de leur volonté respective et liée à l'exécution de l'action proprement dite intervient (exemple : modification de la réglementation ou de cahier des charges).

## V. Modification du programme d'actions annuel

---

Toute modification du programme d'actions annuel sera réalisée sous la forme d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Pornic, le **XX/XX/2025**

En 2 exemplaires

**Pour la Chambre d'Agriculture**  
En qualité de Président  
de l'antenne du Pays de Retz  
**Anthony MOREAU**

**Pour la Communauté d'agglomération**  
**Pornic Agglo Pays de Retz**  
En qualité de Présidente  
**Pascale BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-181 : Avenants 2025 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,
- VU la décision n°2024-81 du bureau communautaire approuvant la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire pour développer des actions en faveur des entreprises,

Le 21 mars 2024, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, un programme d'actions conforme à la convention et le montant de la subvention allouée.

Aussi, il est proposé l'avenant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire précisant les actions pour 2025 autour des objectifs retenus suivants :

- Co-animation des matinales Économie Circulaire pour développer les mutualisations inter-entreprises,
- Co-animation d'ateliers collectifs « Itinéraires TPE » pour le développement des entreprises,
- Permanence d'un conseiller création 1 demi-journée par mois au WIP.
- Participation au Forum de la création en novembre 2025.
- Participation à la Manufacture alimentaire en collaboration avec la Chambre des Métiers, Pornic Agglo Pays de Retz et l'École de DESIGN.

ainsi que l'avenant 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire autour des axes suivants :

- Consolider les actions structurantes du partenariat pour un accompagnement de proximité
- Participation à la coordination des actions des itinéraires TPE et co-animation d'ateliers
- Le développement de l'économie de proximité et de l'économie circulaire en lien notamment avec le programme Manufacture alimentaire

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'autoriser la signature de l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic aggro Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 7 500 € TTC
- D'autoriser la signature de l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 7 488 € net
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic aggro Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de L'Artisanat et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

*Pièce jointe :*  
*Avenants*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**



N/Réf : 2025 - PAPR  
Le : 19/03/2025  
En 2 exemplaires originaux

**AVENANT 2025 A LA CONVENTION ECONOMIE ET TERRITOIRE  
ENTRE  
LA CCI NANTES ST-NAZAIRE  
ET  
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**Programme d'actions et convention financière 2025**

**ENTRE**

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège à la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions, 1 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « La CCI Nantes St-Nazaire »

D'UNE PART,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz ayant son siège au 2 rue du Dr Ange Guépin - ZAC de la Chaussée – 44210 Pornic Cedex représentée par Monsieur Jean-Michel BRARD, Président dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « Pornic agglo Pays de Retz »

D'AUTRE PART,

## **PREAMBULE**

La CCI Nantes St-Nazaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Pornic agglo Pays de Retz ont signé une convention-cadre sur la période 2024 - 2026 afin de formaliser leur partenariat et envisager des actions communes en faveur des entreprises.

Ce partenariat repose sur les enjeux identifiés suivants :

- L'économie circulaire
- La mobilité des entreprises et de leurs salariés
- Le numérique
- L'emploi
- L'aménagement du territoire et la planification territoriale
- La création, reprise et développement d'entreprises

Cette convention-cadre est déclinée sous forme de programme d'actions annuel, en bilatéral, avec moyens financiers associés.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

---

Le présent avenant a pour objet de préciser le partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et la CCI Nantes St-Nazaire et ses modalités de mise en œuvre pour l'année **2025**.

## **ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITES FINANCIERES DES ACTIONS**

---

**Pour 2025, la CCI Nantes St-Nazaire s'engage à :**

- Participation au FORUM ECONOMIE ET TERRITOIRE :
  - o La participation du Forum Economie et Territoire, manifestation départementale organisée annuellement par la CCI Nantes St-Nazaire, sous forme de table ronde et d'échanges à destination des techniciens et des élus en charge des thématiques économiques.
- Contribuer à l'animation économique du territoire \*/\*\* :
  - o Continuer à créer des liens et des articulations autour des **clubs et inter-réseaux d'entreprises**.

- Participation aux **réflexions et politiques publiques menées à Pornic agglo Pays de Retz** en lien avec le Programme Petite Ville de Demain, la mise en réseau des Tiers-Lieux et les projets de Manufactures de Proximité, l'accompagnement des entreprises vers la sobriété foncière et la mise en place de la trajectoire ZAN sur le territoire en matière de développement économique...
- Co-animation, avec Pornic agglo Pays de Retz des matinales **Economie Circulaire** pour contribuer au développement des mutualisations inter-entreprises.
  - Participation et organisation de l'atelier déchets verts le 20 mars 2025
  - Participation et organisation de l'atelier bilan carbone fin septembre 2025.
- Co-animation, avec Pornic agglo Pays de Retz et la CMA, d'ateliers collectifs dans le cadre « **Itinéraires TPE** » pour contribuer au développement des entreprises inscrits dans le parcours avec une analyse des besoins.
  - Organisation d'un Atelier numérique collectif
  - Organisation d'un Atelier Financement collectif
- Accompagnement des **porteurs de projets / créateurs** du territoire via la permanence d'un conseiller création 1 demi-journée par mois au WIP.
- Participation au **Forum de la création**, 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre 2025.
- Participation à **la Manufacture alimentaire** dans le cadre d'une réflexion de la création de la marque collective. Echange avec la Chambre des Métiers, Pornic Agglo Pays de Retz et l'Ecole de DESIGN.

### ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Convention Economie et Territoire PAPR (programme fixe annuel 2022)		Budget total (€ HT)	Coût pour PAPR (€ HT)	Prise en charge PAPR	Coût pour CCI (€ HT)	Prise en en charge CCI
Animation économique	Forum Economie et Territoire CCI	2000				
Création	Permanence conseiller création 0,5 j/mois	2800	–	–	2800	100%
Gouvernance	Convention tripartite et échange prospective (4 jours)	2800	1400	50%	1400	50% CCI 50% CMA
<b>TOTAL</b>		<b>7600</b>	<b>1400</b>		<b>4200</b>	
Programme Variable 2025		Budget total (€ HT)	Coût pour PAPR (€ HT)	Prise en charge PAPR	Coût pour CCI (€ HT)	Prise en en charge CCI
ITINERAIRE TPE	1 atelier numérique (REPORT 2024)	1400	–	–	–	–
	1 Atelier Financement	1400	700	50%	700	50% CCI 50% CMA
	Restitution bilan avec analyse du besoin des attentes des entreprises (2 jours)	1400	700	50%	700	50% CCI 50% CMA
	Participation pilotage Itinéraire TPE (gouvernance - 2 jours)	1400	700	50%	700	50% CCI 50% CMA
	Participation au Forum de la création (2 <sup>ème</sup> quinzaine novembre 2025)	1400	–	–	–	–
MANUFACTURE ALIMENTAIRE	Création de la marque collective Temps d'échange en prévision de la marque collective avec CMA, Pornic Agglo et l' Ecole de DESIGN (4 jours)	2800	1400	50%	1400	50% CCI 50% CMA
ANIMATION ECONOMIQUE	Matinale Economie circulaire - participation atelier déchets verts	1300	650	50%	700	
	Matinale Economie circulaire - Bilan carbone	1400	700	50%	700	50% CCI
<b>TOTAL</b>		<b>12500</b>	<b>4850</b>		<b>4900</b>	
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>20 100 €</b>	<b>6 250 €</b>		<b>9 100 €</b>	

### ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES ET DE PRISE EN CHARGE

Pour permettre la réalisation des actions conduites dans le cadre du présent avenant, les partenaires s'entendent sur une répartition équilibrée des frais liés à leur mise en œuvre.

La participation de Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la CCI Nantes St-Nazaire pour la conduite de ces actions sur 2025 s'élève à **6 250 € HT** soit **7 500 € TTC**.

\*Tout atelier annulé pour des raisons liées au nombre insuffisant d'inscrits, mais ayant fait l'objet d'un temps de préparation (organisation d'atelier, invitations, ...) de la part de la CCI, sera facturé à hauteur de 50% du coût initialement prévu.

**\*\***Tout atelier initialement programmé mais non organisé, que ce soit à l'initiative de la CCI ou de Pornic Agglo Pays de Retz ne fera pas l'objet d'une facturation.

## **ARTICLE 5 : FACTURATION**

---

Pour l'année 2025, la CCI Nantes St-Nazaire adressera à Pornic Agglo Pays de Retz une ou plusieurs factures, à la fin de l'année 2025, et au prorata des actions réalisées au titre du présent avenant.

Fait à St Herblain,  
En deux exemplaires originaux

Le 19 mars 2025

**Pour Pornic agglo Pays de Retz**

**Pour la CCI Nantes St-Nazaire**

Mme Pascale BRIAND  
Président

M. Yann TRICHARD  
Président

**Avenant n°2 pour 2025  
Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire  
à la convention cadre pluriannuelle 2024-2027 de partenariat et d'objectifs  
relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz**

Entre

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire,**  
Sise 6 boulevard des Pâtureaux – 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE,  
Représentée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Loire-Atlantique, Monsieur Frédéric BRANGEON, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « CMA Pays de la Loire »,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,**  
Sise 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44115 PORNIC  
Représentée par sa Présidente, Madame Pascale BRIAND, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « Pornic Agglo Pays de Retz ».

D'autre part,

## **PRÉAMBULE : LA POURSUITE D'UN PARTENARIAT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

En 2012, la CMA Pays de la Loire et les Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz Lieu signaient leur premier « Pack collectivités » en faveur du développement des entreprises artisanales et du commerce de proximité.

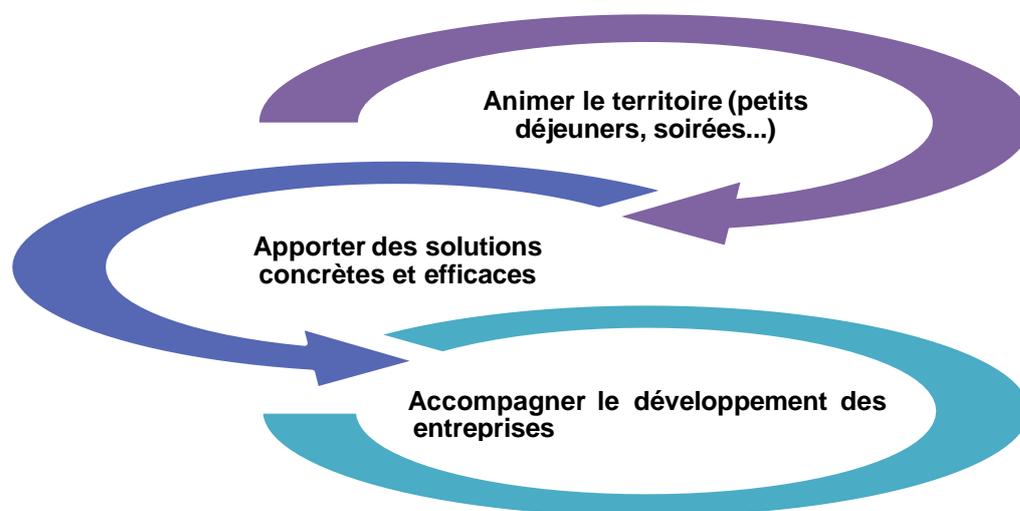
Avec 2 037 établissements recensés au premier janvier 2024 (dont 42 % du secteur du BTP) sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, l'artisanat occupe une position de premier ordre dans l'économie locale. Plus de 2 700 salariés travaillent dans les métiers du bâtiment, les services aux entreprises et aux particuliers.

La précédente période de conventionnement a permis d'informer et de former les chefs d'entreprise sur les thématiques suivantes :

- Numérique
- Transmission d'entreprise
- Transition écologique
- Emploi / Management

En parallèle, plusieurs actions sur le territoire ont été réalisées :

- Prospection d'entreprises pour l'attribution du titre Maître Artisan
- Participation à l'animation de l'Association Produit en Pays de Retz



Fort de ce constat, la CMA Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération souhaitent poursuivre le partenariat défini dans convention cadre pluriannuelle 2024-2027 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire et préciser les actions retenues au titre de 2025.

Par le présent avenant à la convention, la CMA Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz s'engagent dans les conditions ci-après définies :

## **ARTICLE 1 – L'OBJET**

Sur la base d'objectifs partagés, la CMA Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz s'engagent à mettre en œuvre et à réaliser un programme d'actions autour de plusieurs axes stratégiques en 2025 :

- L'emploi
- La transmission des entreprises
- L'environnement
- La création et le développement des jeunes entreprises
- Le numérique
- La planification territoriale et la revitalisation des centres-bourgs

## **ARTICLE 2 – LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Le programme d'actions a été élaboré en collaboration avec les référents économiques du territoire. Elle s'articule autour de 3 enjeux

- d'un programme d'actions liées à la gouvernance et à la consolidation du partenariat pour un accompagnement de proximité (enjeu 1)
- d'un programme d'actions optionnelles liées à la mise en œuvre de programmes particuliers : Les Itinéraires TPE (enjeu 2) et les « Manufactures » Alimentaire et Aménagement de l'habitat et du commerce (enjeu 3)

### **Enjeu n°1 : Consolider les actions structurantes du partenariat pour un accompagnement de proximité**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) s'investit activement dans le développement harmonieux du territoire, en participant à des initiatives clés pour l'aménagement du territoire et l'accompagnement des entreprises en proximité. Son expertise est sollicitée à différents niveaux :

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification urbaine, tels que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la CMA joue un rôle consultatif essentiel. Elle participe activement aux réunions, apportant son éclairage sur les enjeux spécifiques liés à l'artisanat et au commerce, et émet un avis éclairé lors de la consultation des personnes publiques associées.

La CMA s'engage pleinement dans les programmes de revitalisation des territoires, notamment à travers les dispositifs « Petites villes de demain » et « Cœur de bourg ». En étroite collaboration avec les collectivités territoriales, et dans le respect de la charte de proximité en faveur de l'économie de proximité signée entre la CMA et les 15 communes membres de l'Agglomération, elle apporte son concours à l'élaboration de plans guides ambitieux. Ces plans ont pour objectif de redynamiser les centres-villes et les cœurs de bourg, en favorisant le développement d'un tissu commercial et artisanal diversifié et attractif.

Cette implication de la CMA témoigne de sa volonté de soutenir un aménagement du territoire équilibré et durable, où l'artisanat et le commerce jouent un rôle central dans le dynamisme des villes et des villages.

Afin de renforcer son engagement auprès des acteurs économiques du territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) déploie des actions ciblées et pérennes :



1. Maintien des permanences au sein du WIP : La CMA réaffirme son engagement en maintenant ses permanences dans les locaux du Work in Pornic. Ces permanences, assurées par les équipes du service territorial et du service aux entreprises de la CMA, offrent un accompagnement personnalisé aux artisans et aux entrepreneurs locaux. La présence un jeudi sur deux de ces experts permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise, qu'il s'agisse de conseils en création, en développement, en financement ou en transmission.



2. Soutien au réseau Initiative France : La CMA s'investit activement dans le développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz en coordonnant l'association membre du Réseau Initiative France Sud Loire Atlantique. Ce partenariat stratégique permet de renforcer l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en leur offrant un soutien financier et un suivi personnalisé.

Ces actions concrètes illustrent la volonté de la CMA de jouer un rôle moteur dans le développement économique du territoire, en offrant un accompagnement de proximité et en soutenant les initiatives locales.

## **Enjeu n°2 : Les itinéraires TPE**

Depuis 2022, Pornic agglo Pays de Retz a lancé l'opération "Itinéraire Numérique", une initiative spécifiquement conçue pour les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales. Cette démarche visait à optimiser l'utilisation des outils numériques par les entreprises, afin de renforcer leur communication, leur visibilité et leur efficacité opérationnelle.

Dans la continuité de cette opération et pour aller au-delà la mise en œuvre de solutions numériques, Pornic agglo Pays de Retz, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et d'autres acteurs du territoire, propose des parcours d'accompagnement personnalisés. Ces parcours ont pour objectif d'accompagner les TPE dans la mobilisation et/ou l'acquisition de nouvelles compétences (stratégie, management, marketing, communication, commerce, RH) simples et adaptées à leurs besoins spécifiques.

### **Les Parcours d'Accompagnement Proposés**

Dans ce cadre, les TPE pourront bénéficier d'un accompagnement individuel ou collectif, animé par un conseiller de la CMA, et portant sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement Numérique : Conseils et assistance pour intégrer efficacement les outils numériques dans les activités quotidiennes de l'entreprise.
- Marketing Digital : Stratégies et techniques pour développer la présence en ligne de l'entreprise, attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle existante.
- Stratégie et Management : Accompagnement pour définir une stratégie de développement, optimiser l'organisation interne et améliorer la gestion de l'entreprise.
- Ressources Humaines : Conseils et outils pour gérer efficacement le personnel, recruter de nouveaux talents et développer les compétences des employés.
- Transmission d'Entreprise : Accompagnement personnalisé pour préparer et réussir la transmission de l'entreprise, en assurant sa pérennité.

## Les ateliers "Numérique Responsable" et « Accès aux Marchés Publics »



Dans la continuité de l'opération "Itinéraire Numérique", la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Pays de la Loire, en collaboration avec Pornic agglomération Pays de Retz et ses partenaires porteront une attention particulière sera portée au numérique responsable, avec l'organisation d'une réunion collective au printemps 2025, spécifiquement destinée aux artisans du territoire.

Cette rencontre aura pour thème : "Numérique responsable et artisanat : et si l'on revenait à des choses simples et efficaces ?". L'objectif est de sensibiliser les artisans à l'importance d'adopter des pratiques numériques respectueuses de l'environnement et socialement responsables, tout en leur présentant des solutions simples et efficaces pour intégrer le numérique dans leur activité quotidienne.

Public cible : Artisans et commerçants du territoire.

Effectif minimum requis : 6 participants.



Compte tenu de l'évolution rapide du contexte économique, certaines entreprises, actuellement positionnées exclusivement sur le marché des particuliers, pourraient être amenées à moyen terme à se repositionner sur les marchés publics pour assurer leur pérennité.

Afin d'anticiper cette évolution et de soutenir les entreprises dans cette démarche, la CMA, en partenariat avec Pornic agglomération Pays de Retz, met en place une formation dédiée aux marchés publics.

Cette formation vise à familiariser les entreprises avec les spécificités des marchés publics, à leur fournir les outils et les méthodes nécessaires pour répondre efficacement aux appels d'offres et à leur donner les clés pour remporter des contrats publics.

Public cible : Entreprises du bâtiment avec des salariés.

Effectif minimum requis : 6 participants.

## Enjeu 3 : Développement de l'économie de proximité et de l'économie circulaire

### **Développement de l'Économie Circulaire**

La CMA Pays de la Loire consolide son engagement auprès des entreprises de l'agglomération, des clubs d'entreprises et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) à travers les "Matinales de l'Économie Circulaire".

En participant activement à ce réseau, la CMA se positionne comme un acteur clé de la promotion de l'économie circulaire sur le territoire.



Dans la continuité de l'opération initiée en 2024, la CMA s'est engagée à accompagner 8 entreprises alimentaires du territoire dans la démarche éco-défi. Cette initiative vise à sensibiliser et à accompagner les artisans et commerçants à intégrer une démarche d'économie circulaire dans leurs activités, à travers un diagnostic et la mise en place de défis concrets portant sur 7 thématiques : déchets, emballages, énergie, transport, eau, produits, et aspects sociétaux et durables. Dans le cadre d'un report, 2 des 8 entreprises doivent faire

l'objet d'un accompagnement sur 2025.

### **Soutien à la « Manufacture » Alimentaire**

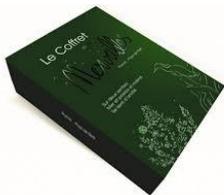
Pornic aggro Pays de Retz porte un projet économique laissant une part importante à la promotion de l'innovation à destination des TPE artisanales et commerciales. En ce sens, l'agglo s'inspire du cahier des charges des « manufactures de proximité » pour fédérer les acteurs économiques de son territoire dans une dynamique d'animation thématique visant l'interconnaissance et l'émergence de collaborations pour la création de nouveaux produits ou services.

Pornic Agglo Pays de Retz et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Pays de la Loire s'engagent activement dans la mise en place d'une manufacture dédiée à la transformation alimentaire. Ce projet ambitieux vise à fédérer les producteurs, artisans et commerçants autour de la création de nouveaux produits et de communs (matériels ou immatériels), accessibles aux entreprises du secteur agroalimentaire local. Parmi ces communs, le premier projet est la création d'une marque collective.

En lien avec l'animation des réseaux économiques, la CMA participe activement à l'animation de l'association "Produits en Pays de Retz", contribuant ainsi à valoriser les produits locaux et à soutenir les producteurs du territoire.

Dans le cadre du projet, la CMA Pays de la Loire affirme son engagement aux coté de Pornic aggro Pays de Retz comme partenaire sur les réflexions stratégiques (commerciale et communication), sur l'accompagnements des projets individuels et collectifs.

La CMA participera activement aux réunions collectives avec les partenaires, contribuant ainsi à la coordination des actions et au développement de synergies entre les acteurs du territoire.



La CMA apportera son soutien au collectif "Les coffrets de nos merveilles" dans ses efforts de commercialisation et de communication. Ce projet, initié en 2024 en partenariat avec l'office de tourisme de Pornic Agglomération Pays de Retz, vise à promouvoir les produits locaux à travers des coffrets cadeaux thématiques.

Elle travaillera sur un projet d'animation commerciale visant l'organisation d'un repas de gala en fin d'année 2025, afin de mettre en valeur les produits de la manufacture et de renforcer les liens avec les acteurs locaux.

### **ARTICLE 3 – LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

Les actions pourront être modifiées par voie d'avenant sur proposition des techniciens ou des élus.

Le portage de l'ensemble des actions partenariales devra s'accompagner d'une transmission bilatérale des données et informations concourant à une photographie précise de la situation du territoire. Compte tenu d'un programme d'actions évolutif, les partenaires s'engagent à se réunir une fois par trimestre pour coordonner la définition et la mise en œuvre des futures actions.

La CMA Pays de La Loire se chargera de compléter la fiche de cadrage de chaque action pour permettre aux différents services de Pornic Agglo Pays de Retz de réaliser la communication et d'organiser au niveau logistique.

Pour permettre la réalisation des actions de la convention, les partenaires s'entendent sur une répartition équilibrée des frais liés à leur mise en œuvre selon le budget prévisionnel en annexe.

La CMA Pays de La Loire s'engage à mettre tout en œuvre pour la bonne réalisation des actions collectives (réunions d'information et formations), sous réserve d'un nombre minimum de participants. À défaut, la CMA Pays de La Loire contactera les entreprises artisanales intéressées et leur proposera un accompagnement individuel.

#### **ARTICLE 4 – LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

Les prestations réalisées par la CMA Pays de La Loire seront facturées (à la fin de chaque semestre) à Pornic Agglo Pays de Retz en fonction du budget prévisionnel.

Dans les 30 jours suivants la réception de la facture de la CMA Pays de Loire, Pornic Agglo Pays de Retz devra verser par virement bancaire sa contribution financière à la CMA Pays de Loire sur le compte suivant :

IBAN : CA ATLANTIQUE VENDÉE

FR76 1470 6000 9304 1172 1800 030 BIC : AGRIFRPP847

Annexe – Budget prévisionnel

#### **ARTICLE 5 – L'ÉVALUATION DE L'ACTION**

Pour apprécier l'efficacité de l'action, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la CMA Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz mettent en place une procédure de suivi et d'évaluation validée par les référents économiques.

#### **ARTICLE 6 – LA COMMUNICATION**

Toute communication (publicitaire ou avec les médias) sur les activités prévues à la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des parties signataires tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et chartes graphiques.

Dans le cadre de ce partenariat économique, Pornic Agglo Pays de Retz s'engage à envoyer les courriels d'invitation aux différents événements à destination des entreprises artisanales de son territoire à partir de sa base de données. La CMA Pays de La Loire s'engage, sur le même principe, à transmettre une invitation aux artisans du territoire.

Pour Pornic Agglo Pays de Retz,  
la Présidente

Pour la CMA Pays de la Loire par Délégation,  
le Président de la CMA de niveau départemental –  
Loire-Atlantique

Pascale BRIAND

Frédéric BRANGEON

À Sainte-Luce-sur-Loire, le







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-182 : Convention de partenariat 2025 avec L'Ouvre-Boites**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,

Considérant les missions de la Coopérative d'Activité et d'Emploi L'Ouvre-Boite en faveur de l'entrepreneuriat collaboratif,

Considérant la politique de développement économique volontariste menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux, et notamment d'apporter un service de proximité aux porteurs de projet en création reprise d'entreprise, par un accompagnement personnalisé,

Considérant la signature d'une première convention pluriannuelle 2022-2024, dans le cadre de l'appel à projet national « Entreprendre au cœur des territoires »,

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et L'Ouvre-Boite par la signature d'une nouvelle convention d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € net au titre de l'année 2025.

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat 2025 avec L'OUVRE-BOITES
- De verser une subvention de 2 500 € net au titre de l'année 2025

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :  
*Convention*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250407-4-DE

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,

  
Pascale BRIAND

**Convention de partenariat  
entre la Coopérative d'Activité et d'Emploi L'OUVRE-BOITES  
et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,**

**Année 2025**

Entre L'Ouvre-Boîtes, Coopérative d'activité et d'emploi, SCOP SA à capital variable, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro d'immatriculation 449 989 573, ayant son siège social au 20, allée de la maison rouge 44000 Nantes représentée par :

**Laetitia PAUL**, directrice, ayant pouvoir à cet effet, d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, 2 rue Ange Guépin ZAC de la Chaussée 44215 Pornic Cédex, dénommée Pornic agglo Pays de Retz dans la présente convention,

Représentée par :

**Pascale BRIAND**, Présidente, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Ouvre-Boîtes** est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE), implantée en Loire-Atlantique et en Vendée, reconnue par la loi ESS du 31 juillet 2014, créée en 2003. Elle propose deux prestations à des créateurs d'entreprise :

- un hébergement juridique et comptable ;
- et un accompagnement individuel et collectif ainsi qu'une offre de formation.

L'accompagnement proposé par les CAE mixte est :

- un accompagnement traditionnel (rendez-vous en face à face et formation en groupe) quoique mené avec des techniques d'animation collective permettant à toute personne dans le groupe quel que soit son niveau initial, d'acquérir les bases du métier d'entrepreneur,
- et un accompagnement par les pairs où les nouveaux entrepreneurs sont invités à rencontrer et à échanger avec les anciens entrepreneurs.

Les entrepreneurs mutualisent des services : la gestion administrative de l'activité (ils n'ont pas de déclaration à faire en leur nom propre), un service comptable, la gestion de leur paie, des outils de travail comme un numéro d'organisme de formation ou un appui aux appels d'offres, un agrément service à la personne...

Ce fonctionnement coopératif et mutualisé leur permet de se concentrer sur le développement commercial de leur activité. Le modèle permet également de combiner liberté d'entreprendre et sécurité du statut de salarié, car le bénéfice généré par leur activité leur sera restitué sous forme de salaire : ils bénéficient ainsi de la protection sociale d'un contrat de travail. En outre, l'Ouvre Boîtes est un laboratoire d'innovations entrepreneuriales avec la création de multiples dispositifs permettant de sensibiliser et créer l'envie d'entreprendre en coopérative.

**Pornic agglo Pays de Retz**, dans sa mission de développement économique, accompagne les entreprises, créateurs et repreneurs d'entreprises dans leurs projets. Une politique de développement économique qui s'organise autour de cinq axes majeurs d'intervention :

1. L'aide à la création-reprise d'entreprises et d'activités
2. L'implantation d'entreprises,
3. Le soutien aux projets de développement des entreprises locales,
4. Le développement du Partenariat inter-entreprises,
5. L'animation économique des thématiques valorisant les spécialisations du territoire.

Depuis son ouverture en 2021, le Work In Pornic, en tant que maison des entrepreneurs, est un outil d'animation économique intégré à la politique de développement économique de Pornic agglo pays de Retz et la figure de proue de son positionnement comme interlocuteur de proximité et dans la durée des porteurs de projets et des entreprises.

Sur le champ de la création – reprise d'entreprise, Pornic agglo pays de Retz poursuit, dans une logique de parcours intégré et de segmentation des cibles, le développement d'une offre de services en proximité avec la volonté de :

- Renforcer l'accompagnement ante création des porteurs de projets d'activité,
- Développer l'accompagnement des jeunes entreprises dans leur lancement et primo-développement,
- Mixer les accompagnements individuels (développement des permanences) et collectifs (développement d'ateliers thématiques).

C'est au regard de ces missions et actions convergentes que Pornic agglo pays de Retz et L'Ouvre-Boîtes ont formalisé un partenariat via une convention triennale 2022-2025. Cette première contractualisation s'est inscrite dans le cadre de l'appel projet national « Entreprendre au Cœur des Territoires » pour lequel L'Ouvre-Boîtes a été lauréate.

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre leurs actions communes sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz, afin de favoriser le développement d'un accompagnement collaboratif à la création d'entreprise, il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1 - L'objet :**

Sur la base d'objectifs partagés pour soutenir l'entrepreneuriat, Pornic agglo pays de Retz s'engage à soutenir la C.A.E L'Ouvre-Boîte pour une action de proximité sur le territoire de l'Agglomération.

## **Article 2 - Le programme d'actions :**

Le programme d'actions consiste à organiser une présence physique régulière de L'Ouvre-Boîtes sur Pornic agglo pays de Retz, permettant une sensibilisation à l'entrepreneuriat coopératif, un accompagnement individuel, collectif et une mise en réseau de proximité.

Cette présence se matérialise par l'occupation ponctuelle d'espaces de travail au sein du Work In Pornic (la maison des entrepreneurs de Pornic agglo Pays de Retz) pour y développer trois actions complémentaires :

1. **La tenue de trois réunions d'information collective dans l'année**, dans l'une des salles de réunion du Work In Pornic, une première étape pour permettre aux porteurs de projets de s'assurer que la coopérative d'activité et d'emploi correspond à leurs envies et à leur projet.
2. **La tenue d'une permanence pour accompagner individuellement et localement les entrepreneurs et futurs entrepreneurs** de Pornic agglo pays de Retz. La tenue de 8 permanences dans l'année (1/2 journée) a été définie.
3. **La tenue d'ateliers thématiques** explorant en particulier la relation des porteurs de projets à leur(s) activité(s) et les solutions offertes par les modèles entrepreneuriaux de l'Economie Sociale et Solidaire. 2 ateliers par an sont prévus. Ces ateliers seront coconstruits.

Les réunions d'information collective et ateliers thématiques auront lieu sur les temps de permanence.

D'autre part, L'Ouvre-Boîtes dans l'intérêt des activités portées par les entrepreneurs de la C.A.E, s'engage à contribuer aux travaux d'ingénierie pilotés par Pornic agglo pays de Retz sur les deux axes forts de la stratégie de développement économique de la Collectivité, à savoir les projets de :

- Manufacture « Transformation alimentaire »
- Manufacture « Aménagement de l'habitat et du commerce »

L'objectif de ces travaux est de définir une feuille de route opérationnelle et dessinant les potentielles implications de l'Ouvre-Boîtes dans ce projet territorial à partir de 2026.

### **Article 3- Les modalités de mise en œuvre**

La convention précise que les missions s'exécutent dans les locaux du Work In Pornic, situé au 2, rue Georges Charpak – parc d'activité du Val Saint-Martin 44210 PORNIC. Sur accord de Pornic agglo Pays de Retz, un autre lieu sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz pourra être déterminé.

Les inscriptions aux réunions d'informations collectives et les rendez-vous en permanences sont assurés par L'Ouvre-Boîtes. Les réunions d'informations collectives et les permanences sont tenues par Kévin FRALIN ou l'un des conseillers nommés par l'Ouvre-Boîtes.

Les référents au sein de Pornic agglo pays de Retz pour la mise en œuvre de ce programme d'actions sont Isabelle BOURRIAUD et Philippe GONIN ou, à défaut, un autre agent nommé par Pornic agglo Pays de Retz.

Les actions pourront être modifiées par voie d'avenant sur proposition des référents techniques ou des élus.

Le portage de l'ensemble des actions partenariales devra s'accompagner d'une transmission bilatérale régulières des données et informations concourant à un état des lieux précis de la situation du territoire.

L'Ouvre-Boîtes s'engage à transmettre la liste des entrepreneurs et porteurs de projets accompagnés sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz.

Les partenaires s'engagent à se réunir une fois par an pour coordonner la définition et la mise en œuvre des actions.

### **Article 4 - Mise à disposition de salles de réunions et équipement du Work in Pornic**

Sous réserve de leurs disponibilités et à raison de 3 fois par an par partenaire, Pornic agglo Pays de Retz s'engagent à mettre gracieusement à la disposition de L'Ouvre-Boîtes les salles de réunions du Work in Pornic pour leurs réunions et évènements internes.

Dans le cadre des permanences menées, réunions d'informations collectives, évènements organisés par L'Ouvre-Boîtes, Pornic agglo Pays de Retz s'engage à mettre un bureau ou une salle de réunion à disposition.

L'Ouvre-Boîtes s'engage à formaliser par mail et 15 jours à l'avance ses demandes de réservation en précisant ses besoins (salles, accès cantine/terrasse).

L'Ouvre-Boîtes s'engage à s'assurer d'un accord formel de la disponibilité des équipements et de la présence de ses membres pour l'organisation logistique de ses évènements (accueil traiteur, ménage, ...).

## **Article 5 - Les modalités de prise en charge financière**

L'Ouvre-Boîtes est assujettie à la TVA au titre de l'article 293-B du Code Général des Impôts.

La participation financière de Pornic agglo pays de Retz pour le déploiement de ce programme d'actions 2025 fera l'objet d'une subvention annuelle d'un montant de **2 500 €**.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 50% dès le vote du budget 2025 par la Collectivité, et d'un second versement de 50% à l'issue du bilan d'activités de L'Ouvre-Boîte pour l'année écoulée (versement en décembre 2025 ou janvier 2026).

Parallèlement, la mise à disposition gracieuse d'un bureau ou d'une salle de réunion pour la tenue d'une permanence ou réunions d'information collective équivaut, à titre d'information, à un montant de 494€ TTC.

## **Article 6 : L'évaluation de l'action**

Pour apprécier l'efficacité de l'action, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, L'Ouvre-Boîtes et Pornic Agglo Pays de Retz mettent en place une procédure de suivi et d'évaluation validée par les référents.

## **Article 7 : La communication**

Toute communication (publicitaire ou avec les médias) sur les activités prévues à la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des parties signataires tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et chartes graphiques.

## **Article 8 : Durée de la convention, révision et résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée, unilatéralement ou d'un commun accord, par simple lettre sur préavis d'un mois, à la suite de la réunion annuelle de bilan.

La convention est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf si l'une ou l'autre des parties exprime par écrit courrier avant le 31 décembre sa volonté de résilier.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure de se mettre en conformité sous un délai de 1 mois.

Fait en 2 exemplaires à PORNIC, le

**Pour Pornic Agglo Pays de Retz**

**Pascale BRIAND,**  
*Présidente Pornic Agglo Pays de Retz*

**Pour L'Ouvre-Boîtes**

**Laetitia PAUL**  
*Directrice de l'Ouvre-Boîtes*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-183 : Adhésion 2025 à l'association ATLANSUN**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2024-450 du bureau communautaire approuvant l'adhésion à l'association ATLANSUN pour 2024,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pornic agglo Pays de Retz adhère à l'association Atlansun depuis 2023, permettant ainsi de sensibiliser les entreprises locales et de les accompagner dans leur transition énergétique en vue du développement de projets solaires.

L'association Atlansun constitue un réseau d'acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest, visant à développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable, tout en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets dans ce secteur. L'association poursuit des missions d'accompagnement, de développement, et de mise en relation, répondant aux besoins des entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables ;

Pornic aggro Pays de Retz a la volonté de continuer à bénéficier de l'expertise, du savoir-faire et du réseau d'Atlansun pour soutenir la transition énergétique locale et encourager l'adoption des énergies renouvelables ;

Il est donc proposé le renouvellement de l'adhésion à l'association Atlansun pour l'année 2025 pour un montant de 660 €.

### DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à l'association ATLANSUN pour l'année 2025 et autoriser le versement de l'adhésion pour un montant de 660 € net de TVA.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,  
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-184 : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (plate-forme Transports scolaires)**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis 2019, la Ville de Pornic met à disposition de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, chaque année scolaire, un agent municipal en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme.

Afin de faciliter l'organisation de cette surveillance, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de manière non nominative, pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2022 et de missionner le service municipal « Equipements sportifs et salles » pour assurer la continuité d'activité en toute situation.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Un travail est en cours pour étudier le renouvellement de cette convention à compter de septembre 2025.

## DECIDE à l'unanimité

### ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- D'autoriser le président ou le vice-président à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :  
*Convention*

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENTS DU SERVICE GESTION DES SALLES**

### **ENTRE**

La Commune de PORNIC, représentée par son Maire, Madame Claire HUGUES, d'une part,

### **ET**

La Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, représentée par son Président, Madame Pascale BRIAND,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune de PORNIC met à disposition de la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, des agents municipaux du service Gestion des salles.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Ces agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée de Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition de la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

##### **Collectivité d'accueil**

La Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ organise le travail des agents dans les conditions suivantes :

- Lieu de travail : Plateforme du lycée du Pays de Retz sis à Pornic.
- Temps de travail : sur les périodes scolaires, présence de 7h45 à 8h30 et de 16h50 à 17h35 sur la plateforme multimodale du lycée du Pays de Retz, à Pornic, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 7h45 à 8h30 les mercredis. Pas de présence pendant les vacances scolaires. Des ajustements de ces conditions d'emploi pourront être proposés à la collectivité d'origine et à l'agent mis à disposition, afin de tenir compte de l'organisation des transports.
- Rémunération : maintien de la rémunération définie avec la commune de Pornic.

## **Collectivité d'origine**

La Commune de PORNIC continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour paternité ou pour adoption
- Congés de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale, ...

## **ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

La Commune de PORNIC verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de PORNIC sont remboursées par la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

Le remboursement s'effectuera en une fois par an à l'issue de l'année scolaire sur présentation d'un tableau récapitulatif. Le remboursement sera calculé sur la base du taux horaire moyen annuel chargé des agents multiplié par le nombre des heures effectuées au réel pour le compte de la collectivité d'accueil sur l'année scolaire.

La Commune de PORNIC supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

A ce montant, s'ajoutent les frais de déplacements, de missions et assurances soit un forfait de 2 euros pour chaque trajet aller/retour. Par ailleurs sera comptabilisé dans le temps de travail le temps de trajet à raison de 5mn par trajet soit 10mn par demi-journée et 20 mn par jour.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ transmet un rapport sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune de PORNIC, après un entretien individuel.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de PORNIC. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune de PORNIC
- de la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de PORNIC et la Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention a été transmise le .....  
Aux agents concernés pour accord, avant leur signature.

La présente convention sera :  
- Transmise au Représentant de l'Etat

**Ampliation adressée au** :  
- Président du Centre de Gestion  
- Comptable de la collectivité

Fait à PORNIC, le

Pour la Commune de PORNIC  
Mme Claire HUGUES,  
en sa qualité de Maire

Pour la Communauté d'Agglomération  
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ  
Mme Pascale BRIAND,  
en sa qualité de Présidente

,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

**Excusés** : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : M. Denis DUGABELLE.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

**2025-185 : Modification du tableau des effectifs et création de postes non permanents dans le cadre du BP 2025**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

**Postes non permanents / contrats de projets :**

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025 et retracées dans le budget 2025, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Direction/Service
Emploi d'attaché (A) à temps complet	24 mois	Bac + 3	Chargé de mission / Projet de territoire	Direction générale
Emploi de technicien (B) à temps complet	24 mois	Bac + 2	Technicien diagnostic de vulnérabilité inondations	GEMAPI
Emploi d'ingénieur (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé de missions Qualité des eaux	Direction cycle de l'eau
Emploi de technicien (B) à temps complet	24 mois	Bac + 2	Maître composteur <i>(prévention et gestion de proximité des biodéchets)</i>	Direction des déchets
Emploi d'animateur (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Animateur VADA	CLIC
Emploi d'assistant socio-éducatif (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Référent inclusion	Familles

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250407-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-04-2025

Acte mis en ligne le 8-04-2025

Publication le : 07-04-2025

La Présidente,

  
Pascale BRIAND